A 15 d

Vol a

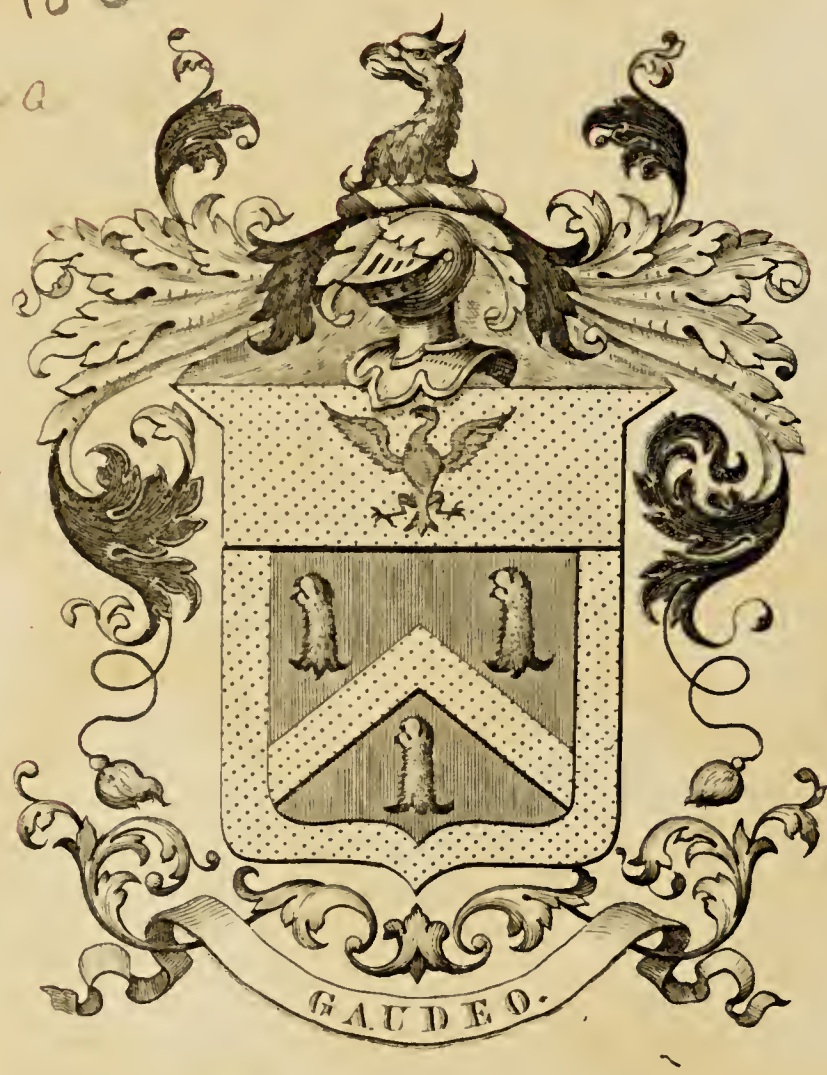

John Carter Brown.

Nolan Fisch. Ep. 278. —80
971

REMARQUES CRITIQUES
SUR LE
TABLEAU HISTORIQUE
ET
POLITIQUE
DE LA
COLONIE DE SURINAM.
OU
LETTRE D'UN INCONNU
à Monsieur PHILIPPE FERMIN

Docteur en Médecine, Echevin & Conseiller juré de la Ville de Maestricht, & Membre de diverses Académies Littéraires, sur son Tableau de Surinam.

ON Y A JOINT

Une Lettre très-curieuse sur la nature du Gouvernement actuel de la dite Colonie, sur l'inhumanité des Blancs envers les Negres, & sur les moyens de rendre la bonne Police à cette importante Colonie.

LONDRES.
MDCCLXXIX.

Quidquid agunt Homines.....

JUVEN....

PRICE

A Monſieur FERMIN.

JOHN CARTER BROWN

Vous ſerez ſurpris, peut-être, Monſieur, de ce qu'un homme inconnu qui n'eſt ni Echevin, ni Docteur en Médecine, ni Membre d'aucune Académie, pas même de celle (car le nombre s'en augmente tous les jours) d'une des plus petites villes des Provinces-Unies, oſe faire des Remarques critiques ſur votre Tableau.

Sans parler du Stile qui, pour avoir été, dit-on, corrigé par un Académicien, n'en eſt ni plus brillant, ni plus exact, je vous dirai franchement ce que je penſe de votre ouvrage.

Vous Commencez par l'hiſtoire de la Colonie, qu'on trouve dans des Auteurs Hollandois d'une maniere plus exacte & plus détaillée. Je ne veux pas faire un ouvrage Volumineux; je tâcherai ſeulement de vous indiquer quelques fautes qui ſautent aux yeux d'un Lecteur clairvoyant. Je le ferai ſans flaterie, & ſans acreté; car je n'ai pas l'honneur de vous connoître.

Pour diverſifier mes occupations Littéraires j'ai voulu dans un après-diné lire votre Tableau. Je l'ai trouvé mauvais; cela me fit naître l'idée d'y faire des Remarques. Souffrez-les donc ces Remarques. Si elles ſont mauvaiſes; on doit les pardonner à un homme qui n'a aucune

prétention ; ſi elles ſont bonnes, profitez-en. Je ne demande pas d'autre récompenſe.

Mais ſi par un malheur attaché à la tendreſſe que les auteurs ont pour leurs productions, elles vous font de la peine, je m'en foucirai peu ; car pourquoi vous êtes vous expoſé à la publicité ſans eſſayer vos forces? Je reſterai toujours inconnu, & je laiſſerai au Lecteur à juger qui de vous ou de moi aura tort.

Mon intention étoit dès le commencement de vous refuter page par page ; je me dégoûtai bientôt de ce travail : non que je ne trouvaſſe partout de fautes ; mais étant naturellement un peu volage, je ne me trouvois plus la même humeur.

Enfin pour abréger voici ce que je penſe de votre Dédicace.

I.

Dédicace.

Les Ancêtres du Perſonnage Illuſtre auquel vous dédiez votre ouvrage, occupent ſans Contredit une place diſtinguée dans nos Annales. Cette Dédicace prouve donc & votre diſcernement dans le choix d'un Protecteur & la bonté du Prince qui a voulu vous honorer, en acceptant votre *très-humble* Dedicace.

La maniere cependant dont vous la commencez eſt tout-à-fait indigne d'un Républicain.

Mettre aux pieds de votre alteſſe le fruit &c.

On eſt accoutumé de parler ainſi aux petits deſpotes d'Allemagne. L'Aga des janiſſaires ne ſauroit préſenter un *Firman* au Grand Sultan qu'en le mettant *aux Pieds de ſa hauteſſe.*

La modération du Prince auquel vous vous adreſſez eût été plus ſatisfaite ſi vous aviez dit: *Préſenter à votre alteſſe le fruit &c.* Vous Républicain zelé, vous qui vous êtes déchaîné dans votre Tableau contre le prétendu Deſpotiſme de Surinam, rougiſſez de ces termes de ſervitude gothique; & laiſſez-les aux vils eſclaves de Bizance & de Rome. Le Batave eſt un être libre. La ſoumiſſion aux loix, le reſpect pour ſon Prince, & l'amour de la liberté, voilà ce qui doit caractériſer les habitans des ſept Provinces-Unies.

Tableau Page 28.

N°. II.

En parlant de la ceſſion que les Etats de Zéelande firent de la Colonie de Surinam à la Compagnie des Indes occidentales

vous dites: *Le Contract fut ſigné de part & d'autre à la Haye au mois de Juillet* 1682 *& ratifié par les Etats au mois de Janvier de l'année ſuivante, tems auquel devoit commencer le droit de Propriété & de ſouveraineté.*

L'on vous prie, Monſieur, de rayer de votre Tableau le mot *ſouveraineté.* Et ſi vous ne m'en croyez pas, croyez en vous même: vous dites au commencement de la page 60 que la *ſouveraineté* en étoit reſervée aux Etats-Généraux. Ce qui eſt très-vrai.

Page 141.

III.

Des Troupes indiſciplinées, mal-entretenues, & manquant pour ainſi dire de tout.

Les Troupes de la ſociété lorſqu'elles ſont à la pourſuite des Negres Marons ne ſont pas fort à leur aiſe. La crainte d'être ſurpriſes par un ennemi redoutable, la néceſſité de coucher dans un Hamak pendu à deux arbres, expoſé aux intempéries de l'air, moleſté par des inſectes innombrables, font que le métier de Soldat à Surinam n'eſt pas bien doux, mais il eſt faux, Monſieur, que les Troupes de la ſociété manquent de tout.

Il y a à Surinam un commiſſaire de

Vivres qui préſide aux Magazins que la ſociété a ſoin d'y entretenir. Ces Magaſins ſont remplis de Viandes ſalées, de légumes, de farine, & de tout ce qu'il faut pour l'entretien des Troupes. On a ſoin que les détachemens qui ſont dans les bois à la pourſuite de Negres Marons, reçoivent de tems en tems les proviſions qui leur ſont néceſſaires.

Si par les travaux de la guerre ou par la fatigue des Marches continuelles dans les marais, les ſoldats tombent malades; un Hoſpital magnifique les attend; là des Médecins & des chirurgiens charitables les traitent avec humanité. Dans cet établiſſement auſſi magnifique que couteux il ne manque au ſoldat malade & indigent, ni bouillon, ni viande fraîche, ni pain blanc, ni tout ce enfin qui peut contribuer à retablir ſa ſanté.

Mais après tout, nos troupes en Europe comment ſont-elles traitées? Interrogez les Déſerteurs pruſſiens, ils vous diront qu'ils ont abandonné le Grand Frédéric parce qu'ils manquoient de nourriture. Le métier de ſoldat eſt pénible & dur partout; mais on peut dire avec aſſurance qu'on ménage la vie du Militaire à Surinam plus qu'en Europe.

Page 241.

IV.

En parlant de ces mêmes Troupes vous dites qu'*elles ſont commandées par des officiers ſans expérience ni connoiſſance de l'art de la guerre.*

Eſt-ce ainſi, Monſieur, qu'on inſulte tant de braves Gens qui ont été & qui ſont au ſervice de la ſociété? Que ne donnez-vous plutôt la liſte de ceux qui ont eu le malheur de ſuccomber à la pourſuite des Negres Marons? Vous eſt-il permis, pour un Cap. M..... d'outrager tous les officiers au ſervice de la Compagnie? J'en ai cependant connu qui auroient bien le courage de vous aſſurer que vous dans votre Tableau les avez inſultés, que vous leur devriez une réparation, & que ſans cela vous n'oſeriez reparoitre dans la Colonie.

Page 149.

V.

Dans votre Tableau vous oubliez tout-à-fait votre premier métier. Vous tâchez d'y paroitre un Tacite après avoir été à Surinam un Galien.

Comme dans le militaire ainſi que dans tout

autre état, le peines préviennent les mauvaiſes actions, & les récompenſes font éclorre les bonnes. On doit punir ſévérement tous ceux qui manquent à leur devoir, ſoit Généraux, officiers ou ſoldats, & récompenſer en échange avec éclat ceux qui ſe ſignalent par quelque action brillante où le Génie n'ait moins de part que la brayoure &c.

Vos préceptes ſont trop rebattus pour que la Compagnie vous croye digne de récompenſe. Eſt-il, par exemple un ſeul de vos Lecteurs qui ignore qu'on doit punir même des Généraux qui manquent à leur devoir, & les récompenſer pour les actions d'éclat? On le ſait, Monſieur Fermin, on le ſait. Vous deviez plutôt nous inſtruire des cas dans leſquels des Généraux ou des officiers non coupables ont été punis de mort injuſtement. La funeſte Cataſtrophe du C. de Lalli, & de l'Amiral Bing abſous aujourd'hui par l'Europe entiere, doit vous faire comprendre que le chatiment des officiers doit être rare, *& cauſa cognita.*

Vous parlez de la diſcipline militaire comme un Apoticaire, & il falloit en parler en officier qui s'eſt trouvé à des batailles. Votre Tableau eſt rempli de Préceptes, mais pourquoi ne l'avez vous pas rempli de raiſonnemens? Peut-être alors

votre livre eut été plus utile. C'eſt par le raiſonnement que le Grand Rouſſeau nous plait, nous inſtruit & nous convainc, & c'était par la même voie que vous deviez tâcher d'être utile à la Colonie. Souvenez-vous de l'Epigraphe de votre livre. *Niſi utile eſt quod fecimus, ſtulta eſt gloria.*

Pourquoi n'avez vous pas fait un Tableau touchant de l'inhumanité des Blancs envers les Negres, & de la débauche des premiers avec les Negreſſes? Voilà ce qui étoit néceſſaire, voilà ce qui étoit digne d'un homme de Lettres, & voilà malheureuſement ce qui manque à votre Tableau.

Page 167.

VI.

En parlant des Negres fugitifs, & des moyens propres à les détruire, vous dites. *Dans les Maladies déſeſperées on doit employer de violens rémedes pour en extirper les cauſes.*

Voici le Médecin, on vous reconnaitrait aiſément quand même vous n'auriez pas mis ce titre pompeux à la tête de votre ouvrage.

Page 174.

VII.

Vous citez un paſſage d'un ſavant Politique. Pourquoi ne le nommez vous pas? Pourquoi ne marquez vous pas au Lecteur la page, le livre ou le Chapitre? Doit-on vous croire ſur votre parole? Quant à moi je vous crois. Mais tous les Lecteurs ne ſont pas auſſi indulgens que je le ſuis.

Page 177.

VIII.

La ſociété n'aura jamais l'attention d'examiner les défauts du Gouvernement de la Colonie tant que ſes propres intérêts n'en ſont point affectés.

Par votre deciſion outrageante la Compagnie n'a d'autre objet que ſes intérêts, & elle eſt inſenſible au bonheur, ou au malheur de la Colonie. Vous inſultez hardiment un aſſemblée reſpectable: Et Puiſque vous revenez ſi ſouvent à la ſociété, j'aurai bientôt occaſion de vous répondre, & de vous réfuter.

A la même page vous faites l'éloge d'un *Gouvernement populaire*. Ah! Mr. Fermin, le bonheur de ce Gouvernement

n'exiſte que dans la tête échauffée d'un écrivain enthouſiaſte. Tous les Politiques ne reſpirent que mépris pour le Gouvernement purement populaire toujours voiſin de l'Anarchie, où la multitude abuſant à ſon gré de l'autorité ſouveraine a tantôt toutes les fureurs d'un Tiran & tantôt toute la foîbleſſe d'un Prince imbécille.

Page 179.

IX.

Le Gouvernement de Surinam n'a jamais été d'accord avec les Intérêts des habitans.

Et vous croyez prouver cela par la démiſſion de quatre Gouverneurs. Si toutes vos preuves ſont d'une telle évidence, vous n'aurez jamais le bonheur de perſuader vos Lecteurs.

De quelque nature que ſoit un Gouverdement il ne peut jamais s'accorder avec les intérêts d'un Peuple entier. Les Habitans de Surinam prévenus pour leurs chimeres Républicaines ne veulent pas ſentir, qu'ils ſont ſujets d'une ſociété Economique. Tout ce qui n'eſt pas favorable à leurs intérêts privés les choque & les irrite.

Il eſt, par exemple, de l'intérêt du Gouvernement qu'il y ait à Surinam de la Tranquillité. Et le Surinamois naturelle-

ment volage aime le changement & les Troubles.

Il eſt de l'intérêt du Gouvernement que les impôts ſoient reglés ſelon la fertilité du ſol, la richeſſe du Pays, & les Circonſtances du tems. Et l'avare Surinamois aſſis ſur un fauteuil, les pieds croiſés ſur une chaiſe voudroit bien s'enrichir ſans être obligé à payer aucun impôt.

Il eſt de l'intérêt du Gouvernement qu'il y ait à Surinam un Gouverneur, & d'autres Miniſtres ſubalternes pour adminiſtrer la juſtice. Et l'injuſte Surinamois voudroit impunément exercer des injuſtices, ſans que Perſonne le forçât à l'équité.

Enyvré des appâts de la Loi naturelle, l'injuſte Surinamois ſeroit charmé de pouvoir ſans la crainte du Gouvernement verſer le ſang des Negres infortunés, victimes de ſon avarice, qui gémiſſent ſous un deſpotiſme cruel & barbare, & qui font toute ſa richeſſe, & tout ſon bonheur.

Le Planteur le plus vil de Surinam ſe croit égal au Gouverneur, & aux Miniſtres de la ſociété. De là les intrigues & la haine contre les Gens en place. Celui qui gouverne, a, ce me ſemble, quelque raiſon pour exiger de la déférence de ceux qui ſont gouvernés. N'eſt il pas le Réprésentant du ſouverain?

La Démiſſion enfin de 4 Gouverneurs

ne prouve pas un défaut dans le Gouvernement de Surinam; elle prouve ou l'inconſtance des Hommes, ou la volonté du ſouverain, qui pour ne pas les déplacer, les a forcés à rénoncer à leur emploi. Peut-être ces démiſſions ſont-elles l'effet des intrigues & des Cabales. Mais ce tems eſt paſſé. On connoit maintenant les Surinamois. Leurs Requêtes qui portent toujours l'empreinte de Parti, de l'intrigue, & de la Cabale, n'affectent plus ni le ſouverain, ni leur répréſentant.

Depuis que l'Amérique inſurgente a ſecoué le joug Britannique, les Surinamois ont raiſonné comme le Patriarche de la défunte Compagnie de Jéſus. *Si iſte & iſte, cur non ego?* Malheureux! Ils ne ſavent pas que les circonſtances ſont diverſes.

Le Climat temperé de la nouvelle Angleterre rend les Hommes forts & robuſtes, propres au métier laborieux de la guerre. Le nombre de ſes habitans infiniment au deſſus de celui des Surinamois, fait qu'une révolte peut-être légitimée par le ſuccès, ou ce qui eſt le même, par le droit du plus fort. Car la Politique Européenne croit aujourd'hui avec Hobbès que l'uſurpateur d'un trône eſt abſous par le trône même.

Les Habitans des ſept Provinces-Unies qui forment de nos jours une Puiſſance ſi reſpectable, furent jadis des Rebelles au

moins aux yeux du Tibère de l'Eſpagne. Aujourd'hui dans le Cabinet de St. James on juge de même les Peuples du Nord de l'Amérique; mais la Poſterité plus inſtruite que nous par cela même qu'elle ſera notre Poſterité, portera un jugement différent. Elle regardera le Congrès de l'Amérique unie comme un ſenat auguſte: & les noms des Washington & des Franklin ſeront un jour auſſi célébres que ceux des *Orange* & des *Barneyelt*.

Je reviens au Surinamois qui ſeroit charmé de pouvoir imiter l'exemple du ſoulevement arrivé dans le Nord de l'Amérique.

La fierté Angloiſe qui ſe refuſe à la dépendance, & que cette Nation a conſervé dans l'autre hémiſphere, eſt un autre objet, qui merite que l'on faſſe quelque différence entre le citoyen de *Boſton* & celui de *Paramaribo*.

On Compte aujourd'hui à Surinam quatre à cinq mille habitans blancs, y compris la Garniſon. Otez douze cens hommes de Troupes, les femmes, les vieux & les enfans, il ne reſtera à *Paramaribo* que huit cens perſonnes capables de porter les armes Oſera-t-on avec de telles forces faire tant de bruit, de menaces, de faux raiſonnemens, & de comparaiſons ridicules?

Page 179 & 180.

X.

La ſociété bien loin de paroitre s'attacher à corriger la forme de ſon Gouvernement (de Surinam) a paru juſqu'ici préférer le ſoin de ſes intérêts particuliers à celui du bonheur des habitans qui ne ceſſent d'être accablés de taxes, & de nouveaux impôts.

Vous jugez la ſociété de Surinam comme des oiſifs jugent dans des caffés de ce qui ſe paſſe dans le Cabinet des Rois. A vous entendre la *ſociété* eſt un Tyran; les Surinamois ſont des brebis expoſées toujours à être dévorées par celle, qui devroit les défendre, & faire leur bonheur.

Sachez donc, Mr. Fermin, que ces paiſibles Brebis dévoreroient volontiers leur mere ſi elles étoient les plus fortes. Sachez que les taxes, & les impôts, dont on les a chargés, ont été d'une néceſſité abſolue. Sachez que la Compagnie a ſouvent reparé les abus qui s'étoient gliſſés dans l'adminiſtration du pays. Sachez enfin que l'eſpace immenſe qui ſépare le nouveau continent de l'ancien, l'incertitude dans laquelle on eſt, quand il s'agit de requêtes & de réclamations de ſurinamois, peuple toujours inquiet & turbulent, & l'affreuſe inhumanité des Blancs envers les Negres, ont retardé le bonheur de la colonie.

Page 181.

XI.

Vous vous plaignez de ce que dans le choix d'un conſeiller de juſtice on fait tomber le ſort de l'Election ſur les ſujets que l'on veut favoriſer par préférence, quand même les Poſtulans n'auroient pas la moindre notion de droit civil. Cette affligeante vérité eſt déjà connue.

Page 182.

XII.

Il eſt très-ſouvent dangereux de commettre les intérêts des citoyens au pur arbitre des juges, qui ne connoiſſent pas la force des Loix civiles.

Voici ce que Monſr. Ar.... Conſeiller de juſtice à Surinam, dans ſa petite philoſophie pourroit vous répondre.

Il eſt très-dangereux de commettre la vie des habitans de Surinam à des Médecins ignorans, qui ne connoiſſent pas la force des Médicamens.

Page 189.

XIII.

Toutes les loix doivent être relatives à la qualité du Gouvernement, à la conſtitution de chaque peuple. Elles doivent ſe rapporter à ſes mœurs, à ſon commerce, à ſon induſtrie, au ſol de ſon pays.

Elles doivent être auſſi relatives à la poſition géographique & au climat: ſi l'on vouloit par exemple ériger aujourd'hui le Gouvernement du Mogol en Ariſtocratie, on le verroit bientôt produire autant de Deſpotes, qu'il y auroit de Membres dans l'adminiſtration d'une telle Ariſtocratie. Les peuples malheureux de ces contrées naiſſent pour l'eſclavage, comme l'ainé d'un Roi de France naît pour la ſucceſſion de la Monarchie françoiſe.

Page 190.

XIV.

De quelque nature que puiſſe être un Gouvernement, dès qu'il eſt ſage, ſa plus grande perfection conſiſte dans ſa durée. Je ne le crois pas. Je ne connois pas de Gouvernement plus ancien, que celui de Veniſe.

Il date du ſixieme ſiecle. Eſt-ce que ſa durée eſt une marque de ſa perfection? D'une Ariſtocratie héréditaire on ne peut eſpérer qu'un Gouvernement tyrannique. Celui de Véniſe eſt tel. Et en général la Politique de toutes les Ariſtocraties Italiennes eſt le chef-d'œuvre moderne de la Tyrannie.

Page 192.

XV.

De tous les ſentimens qui tyranniſent notre ame, il n'en eſt point de plus funeſte pour ceux qui en ſentent l'impreſſion, de plus contraire à l'humanité, & de plus fatal au repos du Monde, qu'une Ambition déréglée, qu'un deſir exceſſif de fauſſe gloire.

Un Prince Ambitieux eſt plus malheureux qu'un particulier; car ſa folie étant proportionnée à ſa Grandeur, n'en eſt que plus vague, plus indocile, plus inſatiable.

Serez-vous fâché, Monſieur Fermin, ſi l'on vous ſoupçonne de plagiat? Tout ce morceau que je viens de rapporter, eſt tiré mot pour mot de l'Eſſai de critique ſur Machiavel par le R. de P. dont vous êtes né ſujet (1) au Chapitre VI pag. 32. Edition de Gottingen.

(1) Monſieur Fermin eſt de Berlin.

Il n'eſt pas honteux de citer un paſſage du *Philoſophe de ſans ſouci*. Vous avez cru ſans doute qu'entre ſujet & ſouverain tout eſt commun. Peut-être auſſi avez-vous penſé qu'il n'y avoit pas grand mal à voler un des co-partageans de la Pologne.

Page 194.

XVI.

L'Antiquité n'avoit point d'idée de l'immortalité de l'ame.

Ouvrez le ſixieme livre de l'Enéide, & vous y trouverez les champs éliſées, où les ames vertueuſes devoient faire leur ſéjour; & les enfers, où les Coupables & les Méchans recevoient leur châtiment.

Pluſieurs ſavans ſont même d'opinion que ce ſixieme Livre de l'Enéide n'eſt que la deſcription des Myſteres de Cerès Eleuſine ſi célebre en Aſie & en Europe. Dans ces Myſteres magnifiques on apprenoit aux Initiés l'unité de Dieu, & une vie à venir. Ainſi dans l'Antiquité la plus reculée il y a eu des gens qui ont reconnu ce dogme important de l'Immortalité de l'Ame.

Les Romains, du tems de Lucrece, croyoient avec Epicure que la divinité ne prenoit aucun ſoin des choſes de ce bas Monde, & que l'Ame humaine périſſoit

avec le Corps. Mais l'Orateur Philoſophe s'écrioit au milieu de Rome Corrompue que l'Ame eſt immortelle (2).

Les Egyptiens croyoient la Métempſicoſe, & ce furent eux qui communiquerent au reſte du Monde l'opinion de l'Immortalité. C'eſt le plus ancien hiſtorien qui nous a tranſmis ce fait: *Agyptii primi extiterunt qui dicerent animam hominis eſſe immortalem quæ de mortuo corpore ſubinde in aliud atque aliud corpus immigraret. Herodot. libr.* 2.

Phérécides parmi les Grecs fut le premier qui avança que l'Ame humaine eſt immortelle. Pythagore ſectateur du Syrien Phérécides, ſuivit & confirma les opinions de ſon Précepteur.

Phérécides ſyrus primum dixit, animos hominum eſſe ſempiternos. Hanc opinionem diſcipulus eujs Pythagoras maxime confirmayit. Cic. Tuſc. quæſt. lib. 1.

(2) *Quid multa? ſic mihi perſuaſi, ſic ſentio, cum tanta celeritas animorum ſit, tanta memoria præteritorum, futurorum prudentia, tot artes, tantæ ſapientiæ, tot inventa, non poſſe eam naturam quæ res eas contineat, eſſe mortalem. Cic. de Senect. chap.* 21.

Page 197.

XVII.

On ſait que les vices dans la conſtitution du Gouvernement de Carthage, & le rélâchement dans la diſcipline militaire, cauſerent la chûte de cette République. Il en ſera de même de la Colonie de Surinam, ſi &c.

Carthage, grande & floriſſante République, eſt comparée à la Colonie de Surinam ! Si tous vos Paralleles ſont toujours auſſi juſtes, vous effacerez bientôt Plutarque.

Des auteurs qui ſe ſont copiés les uns les autres, ont avancé que le ſéjour d'Annibal à Capoue accéléra la chûte de la fameuſe Carthage par le relâchement dans la Diſcipline Militaire. Or le ſéjour à Capoue du Général Carthaginois n'eſt pas plus un acte de molleſſe, que la fameuſe & récente retraite de Frédéric le Grand n'eſt un effet de *timidité*.

Tous les citoyens oppoſés à la faction Barcina ſouhaitoient qu'Annibal fût vaincu. Tous les ennemis de ce grand homme travailloient à le faire rappeler. Les batailles fameuſes de *Trebie*, de *Traſimene & de Cannes* étoient les crimes du vainqueur de Varron chez les lâches citoyens de Carthage.

Annibal fut enfin rappelé au ſécours de ſa Patrie. Mais il ſuccomba ſous l'avarice,

la lâchété, les partis, les cabales & les diviſions de Carthage, & non ſous les armes de Rome, & ce ne fut pas le relâchement de la diſcipline militaire qui lui fit abandonner l'Italie.

Quant aux vices dans la conſtitution du Gouvernement de Carthage, deux ſont les plus remarquables. C'eſt à vous à juger s'ils ſe trouvent dans la conſtitution du Gouvernement de Surinam.

1°. Les Carthaginois exerçoient ſur leurs ſujets un empire très-dur, & en tiroient des contributions très-conſidérables: auſſi les villes ſoumiſes aux Carthaginois étoient-elles toujours prêtes à ſe révolter.

2°. L'abus qui s'étoit introduit à Carthage de conférer les Magiſtratures aux citoyens les plus opulens. Ce qui en certains cas peut être comparé aux *comices* de la Colonie de Surinam.

Si vous vous plaiſez aux paralleles, vous devriez enviſager l'Angleterre d'aujourd'hui comme un modele de l'ancienne Carthage. Les Anglois ſe trompent lorſque, pouſſés par une fierté mal entendue plutôt que par la réalité, ils ſe croyent ſemblables aux anciens Romains.

Ils ne ſont que les Carthaginois, dont l'orgueil ſera un jour abaiſſé par un Paul émile. Et qui ſait ſi Waſſington n'eſt pas deſtiné à être pour eux le Scipion moderne?

Leur Puiſſance ſur les mers commence à être problématique : & leurs forces ſur Terre ſont humiliées par l'affaire de Saratoga. Déjà leurs Tréſors ſont épuiſés, leurs Manufactures languiſſent, & leur commerce va inſenſiblement s'anéantir ; ſemblable à un fleuve orgueilleux qui, après avoir parcouru d'immenſes contrées, ravagé des Campagnes fécondes, va ſe perdre, petit Ruiſſeau, dans les ſables ſtériles d'une mer inconnue.

Page 199.

XVIII.

Après avoir propoſé des Principes (bons ſelon vous) pour former un bon Gouvernement, vous dites *ſi l'on ayoit obſervé d'auſſi ſages maximes dans l'adminiſtration de la Colonie de Surinam, ſes habitans éprouveroient un ſort auſſi heureux que celui dont nous jouiſſons dans le Gouvernement de notre République.*

Comme les productions de la terre près de la ligne différent de celles près du Pole, comme les traits des peuples de l'Ethiopie différent de ceux des peuples qui boivent les eaux du Danube, ainſi le ſort des habitans de Surinam doit être différent de celui dont on jouit dans le Gouvernement

des ſept Provinces-Unies. Le climat décide de tout. C'eſt le climat qui condamne à l'eſclavage les peuples au-délà du Tropique, & qui rend les habitans du bord de la Tamiſe libres, fiers, hautains, & quelquefois inſolens.

D'un Batave honnête, laborieux & Républicain, naît à Surinam un fils lâche, mou, efféminé & cruel. Ce n'eſt pas le ſang du Pere qui influe ſur les actions du fils; c'eſt le climat. Voyez les productions du Nord, elles different de celles du Midi. Ainſi l'on doit avoir égard à la différence de mœurs des Nations ſituées ſous un climat différent. On ne peut donc ſans abſurdité prétendre gouverner les peuples du Gange avec les mêmes loix qu'on gouverne les peuples qui boivent les eaux de la Meuſe.

Page 201.

XIX.

Il faudroit être bien ignorant dans la Politique pour ne pas ſentir combien une Nation vertueuſe ſera plus capable qu'une autre de former un état heureux, tranquille, floriſſant, ſolide, reſpectable.

Si vous entendez par une Nation vertueuſe une Nation ſans vices, vous concevez ce qui eſt impoſſible. Une Nation

quelconque peut être heureuſe & floriſſante dès qu'elle a de bonnes loix, & des Magiſtrats incorruptibles exécuteurs de ces mêmes loix. Prétendre trouver une Nation vertueuſe à la rigueur, c'eſt la même choſe que chercher un Peuple de vrais chrétiens.

Des voyageurs inſtruits m'aſſurent que dans un couvent de 40 Capucins on trouve à peine 4 hommes de bien. Tout le reſte ne peut pas être dans le nombre des vertueux. Or, ſi dans une communauté de 40 hommes on ne peut trouver que 4 individus vertueux, comment prétendez-vous trouver une Nation entierement vertueuſe ? Mais ſuppoſons-la un moment. Si par malheur il y a un Carthouche parmi tant de vertueux, ces derniers ſeront bientôt la proie d'un voleur de Grands chemins.

Je ne ſaurois mieux terminer ce Chapitre que par un texte du citoyen de Geneve. Vous parlez d'une Nation vertueuſe, & le Grand Rouſſeau parle d'un Peuple de vrais chrétiens à la lettre.

„ On nous dit qu'un Peuple de vrais chrétiens formeroit la plus parfaite ſociété que l'on puiſſe imaginer. Je ne vois à cette ſuppoſition qu'une grande difficulté ; c'eſt qu'une ſociété de vrais chrétiens ne ſeroit plus une ſociété d'hommes.

Je dis même que cette ſociété ſuppoſée ne ſeroit avec toute ſa perfection ni la plus

forte, ni la plus durable : à force d'être parfaite, elle manqueroit de liaiſon ; ſon vice deſtructeur ſeroit dans ſa perfection même.

Chacun rempliroit ſon devoir. Le Peuple ſeroit ſoumis aux loix, les chefs ſeroient juſtes & modérés, les Magiſtrats integres, incorruptibles ; les ſoldats mépriſeroient la mort, il n'y auroit ni vanité ni luxe ; tout cela eſt fort bien, mais voyons plus loin.

Le Chriſtianiſme eſt une Religion toute ſpirituelle, occupée uniquement des choſes du Ciel : la Patrie du chrétien n'eſt pas de ce Monde. Il fait ſon devoir, il eſt vrai, mais il le fait avec une profonde indifférence ſur le bon ou mauvais ſuccès de ſes ſoins. Pourvû qu'il n'ait rien à ſe reprocher, peu lui importe que tout aille bien ou mal ici bas. Si l'état eſt floriſſant, à peine oſe-t-il jouir de la félicité publique, il craint de s'énorgueillir de la gloire de ſon pays ; ſi l'état dépérit, il bénit la main de Dieu, qui s'appeſantit ſur ſon Peuple.

Page 204.

XX.

La conſervation de la Colonie de Surinam dépend uniquement de la durée d'une bonne

Adminiſtration; & tant qu'elle reſtera ſous la puiſſance d'une Compagnie excluſive, elle ſera toujours expoſée à des révolutions qui priveront tôt ou tard Notre République d'une branche de ſon commerce le plus lucratif & le plus étendu.

Je ſoupçonne, non ſans quelque apparence de raiſon, que vous avez demandé un emploi à la ſociété de Surinam, & que Meſſieurs les Directeurs ne connoiſſant pas tout votre mérite vous l'auront refuſé. Car vous vous êtes, dans votre Tableau, déchainé contre les Compagnies excluſives.

Permettez-moi de vous faire une demande. Qu'eſt-ce qui eſt plus utile à une Compagnie excluſive, ou que la Colonie adminiſtrée par ſes ſoins ſoit floriſſante, ou qu'elle ſoit dans le dépériſſement ? Sans doute vous conviendrez que ſon état floriſſant eſt plus utile que ſa décadence. Nous devons donc croire que toute Compagnie excluſive emploie principalement ſes ſoins à ce que les Colonies qui ſont ſous ſa puiſſance, ſoient bien adminiſtrées par des Miniſtres integres & éclairés.

Vous devriez montrer plutôt, pourquoi ſous une Compagnie excluſive la Colonie de Surinam ne peut être heureuſe & comment elle le ſeroit ſous la Puiſſance, & l'adminiſtration immédiate de l'Etat.

C'eſt alors que vous ſerez utile: & c'eſt

alors qu'on n'aura pas occaſion de croire que votre plume a été guidée par la haine contre Meſſieurs les directeurs de la ſociété.

XXI.

Page 265.

A la fin du Chapitre huitieme vous dites hardiment que, pour s'aſſurer la conſervation de cette importante Colonie, il faut la ſoumettre à la protection immédiate de l'Etat.

L'Etat ſeul, dites-vous, peut & doit veiller ſur tous les Abus qui s'introduiſent dans un Gouvernement ſoumis à ſon autorité ſuprême.

Mais, quand l'Etat prendroit ſous ſa protection immédiate cette Colonie, auroit-il d'autres vues qu'une Compagnie excluſive? Eſt-ce que des Membres de cette Compagnie ne ſont pas Membres de l'Etat? Eſt-ce que l'Etat ne devroit pas y envoyer des Gouverneurs, & des Miniſtres ſubalternes ſur leſquels il ſe repoſeroit après avoir eu ſoin que le choix tombât ſur des Perſonnes integres & éclairées? Telles ſont les démarches que doit faire une ſociété Economique. Et on ne ſauroit comprendre, à moins que d'avoir la pénétration de Monſr. Fermin, comment la Colonie de Surinam ſeroit plus

heureuſe ou mieux adminiſtrée ſous la Protection immédiate de l'Etat.

Je demande pardon à mes lecteurs de ce que je me repete. Mais ils doivent conſidérer qu'il eſt néceſſaire de ſe répéter pour répondre aux répétitions innombrables de Monſr. Fermin.

Page 266.

XXII.

Les Poſſeſſions que l'Etat a acquiſes dans le nouveau Monde, ſont toutes ſous le joug de Priviléges excluſifs. Ses Iles, ainſi que les Comptoirs d'Afrique, dépendent de la Compagnie des Indes occidentales, qui depuis la perte du Breſil, a ſi prodigieuſement déchu, que ſes actions ne ſe vendent plus qu'à quarante pour cent, prix bien différent de leur valeur primitive.

Monſieur l'Abbé Raynal dans ſon hiſtoire philoſophique & Politique des établiſſemens des Européens dans les deux Indes au Tome Quatrieme Chap. XLV. pag. 279. Edition de la Haye chez Goſſe 1776 nous inſtruit mot à mot de tout ce que vous venez de nous dire. Vous pouviez le citer. C'eſt un Ecrivain qui fait Epoque. Cela s'appelle chez les Grammairiens *Plagiat*.

Page 267.

XXIII.

Enfin, ſi la République prend le parti que ſes plus chers intérêts lui dictent, elle trouvera dans l'Amérique la Conſiſtance que l'Europe lui refuſe.

C'eſt encore l'Abbé Raynal qui parle à la fin de la page 281, même tome, même Chapitre. Pourquoi ne le citez-vous pas? Cela s'appelle *Plagiat.*

Page 298.

XXIV.

Les intrigues & les malverſations de quelques correſpondans &c.

Dans pluſieurs endroits de votre Tableau vous vous déchaînez contre les correſpondans Hollandois.

Il ſe pourroit bien que parmi tant de Correſpondans pour les affaires de Surinam, il y en ait quelques-uns dont la foi ſoit ſuſpecte. Mais pourquoi ne dites-vous pas un mot d'un nombre de Planteurs qui vendent clandeſtinement dans Paramaribo leurs productions à des Capitaines de vaiſſeaux contre la foi du contract ſtipulé avec leur Correſpondant qui les oblige

d'envoyer en Europe toutes les denrées de leurs Plantations?

Si vous voulez être utile, il ne faut rien déguiſer; il faut tout dire. N'oubliez jamais l'épigraphe pompeuſe de votre Tableau. *Niſi utile eſt quod fecimus, ſtulta eſt Gloria.*

Dans le Chapitre XIV. vous parlez des cauſes générales de la décadence de la Colonie de Surinam: & vous commencez ce chapitre comme celui dont parle Horace dans ſon art poëtique:

Qui gemino bellum trojanum orditur ab Ovo.

Page 327.

XXV.

L'Appanage de toutes les choſes ſublunaires eſt l'inſtabilité.

Votre aſſertion ou ſentence eſt trop générale. Il y a dans les choſes ſublunaires de la ſtabilité.

Voyez ce globe ſublunaire que nous appelons Terre. Il roule conſtamment ſur ſon axe depuis un grand nombre de ſiecles. Les Peuples qui habitent près du Pole Arctique reſtent toujours dans la même ſituation ſans changer de place avec les habitans des Terres Auſtrales.

Ce qui eſt enfin auſſi ſtable, auſſi permanente

manente que dangereuſe pour les hommes, c'eſt la ſuperſtition. Elle date du commencement du Monde, c'eſt-à-dire depuis cette derniere révolution générale qui changea entierement la face du Globe.

Les plus formidables Empires, ajoutez-vous, *ſont ſujets à la loi du changement, & de l'inconſtance.*

Les Empires ſont ſujets à des révolutions, au changement de Maîtres, aux caprices d'un Deſpote Conquérant: & je ne puis conçevoir comment ils ſont ſujets à l'inconſtance. Ce défaut eſt le propre d'un être phyſique tel que l'homme. Il eſt particulier au beau ſexe. Voyez cette Maîtreſſe volage & infidelle qui change d'amant à toute ſaiſon; elle eſt ſujete à l'Inconſtance. Cet inſecte malheureux qu'on appelle en France *Petit-Maître*, qui change de Maîtreſſe auſſi aiſément que de mode; c'eſt lui qui eſt ſujet à l'inconſtance.

Penſez donc mieux, M. Fermin, avant que d'écrire, & réfléchiſſez avant que de jeter vos penſées ſur le papier.

Page 329.

XXVI.

Entre les cauſes premieres de la décadence de la Colonie de Surinam, vous comp-

tez la guerre que les habitans ont dû ſoutenir contre les attaques des Negres Marons. Mais pourquoi ne dites-vous pas un mot de ce qui a pû occaſionner cette guerre malheureuſe ? Il ſeroit triſte ſans doute que l'origine de ce déſaſtre fût venu de la cruauté des Blancs envers leurs eſclaves. Que ne puis-je interroger quelqu'un des eſclaves qui vous ont ſervi ! Peut-être me feroient-ils des plaintes ameres contre le Conſeiller-juré de la ville de Maeſtricht. Je ſais au moins, que les Allemans ſont plus cruels que les autres Nations qui habitent cette Colonie.

Un Homme né ainſi que vous, ſur les ſables ſtériles du Brandebourg, m'a fait voir des inhumanités dont on ne trouve des exemples que dans les Annales de la Tyrannie.

Même Page.

XXVII.

La Cauſe ſeconde de ſa décadence eſt la conſtitution défectueuſe du Gouvernement.

En quoi conſiſte le défaut de ce Gouvernement ? Vous parlez beaucoup dans ce chapitre ſans inſtruire vos Lecteurs : il falloit plutôt dire : le Gouvernement de Surinam eſt defectueux par telle & telle raiſon. Alors vous auriez dit quelque

choſe. Il falloit propoſer des remedes pour que ce Gouvernement pût devenir bon. Il falloit indiquer des moyens pour le rendre auſſi parfait que les choſes de ce bas Monde peuvent l'être. Tout ce paragraphe où vous parlez de la Conſtitution défectueuſe du Gouvernement de Surinam n'eſt qu'une compilation indigeſte de ſentences les plus Communes ſur la meilleure forme d'un Gouvernement.

Si vous m'aviez fait l'honneur de me conſulter avant l'impreſſion de votre ouvrage, je vous aurois conſeillé de le brûler.

Même Page.

XXVIII.

De quelque nature que puiſſe être la forme d'un Gouvernement, dès qu'il eſt ſage, ſa plus grande parfection conſiſte dans ſa durée.

Tout cela n'eſt qu'une répétition. Je vous ai critiqué au N°. XIV. où je vous ai convaincu que votre aſſertion eſt fauſſe.

Page 333.

XXIX.

Le Deſpotiſme s'éleve avec des Soldats & ſe diſſout par eux.

Cette aſſertion de l'Abbé Rainal que vous ne citez pas, n'eſt pas toujours juſte. Lorſque les janiſſaires maſſacrerent le Sultan..... Ils ne détruiſirent pas le Deſpotiſme, mais le Deſpote.

Après la mort de Céſar, Cicéron s'écrioit que le Tiran étant mort, la Tirannie ſubſiſtoit encore. *ó Dii boni? Vivit Tirannis, Tirannus occidit.*

En effet les cruautés des proſcriptions qui ſuivirent la mort de Céſar, montrerent au Romains étonnés qu'ils ne faiſoient que changer de Chaînes. Vous jetez vos penſées ſur le papier comme des ſentences. Mais on ne peut ſinger Seneque ſans avoir les talens du Précepteur de Néron.

Vous paroiſſez établir dans le cours de votre ouvrage que le Gouvernement de Surinam eſt deſpotique, & par conſéquent que le Gouverneur eſt un Deſpote.

Cette obſervation a été faite par un autre voyageur dans une Lettre que je poſſede, & que je prendrai la peine de vous tranſcrire à la fin de celle-ci; parce qu'elle entre dans des détails, qui vous ſont échappés. Je penſe même que ce voyageur, tout éclairé qu'il puiſſe être, & vous auſſi, vous vous êtes trompés l'un & l'autre en regardant le Gouvernement de Surinam comme Deſpotique.

Un Deſpote eſt un homme qui peut

tout. Or un homme qui peut tout, veut toujours le mal. *Non coeunt virtus & ſumma Poteſtas.* C'eſt l'appanage de l'humanité.

Un Deſpote a-t-il beſoin d'argent? Il croit qu'il lui eſt permis de fouiller dans la poche de ſon eſclave proſterné. Celui-ci eſt-il marié à une belle femme? Le Despote amoureux, dans un accès de fureur (car les deſpotes en ont toujours) fait tuer le mari de ſa Belle; ou, s'il n'eſt pas ſanguinaire, il l'envoie en exil dans une des Provinces les plus éloignées de ſa Capitale, pour ne pas avoir ſous les yeux un objet importun, qui ſans ceſſe lui reproche & ſon adultere, & ſes impudicités.

Témoin l'aſſaſſinat d'*Urie* & l'exil de Monſr. *d'Eſtiolles.*

Le Gouverneur de Surinam peut bien abuſer de ſon autorité; mais pour cela il ne ſera pas un deſpote. Content de jouir en particulier de ſa Négreſſe favorite, il laiſſera le Planteur paiſible jouir ſans crainte de la ſienne. En achetant pour *quarante* un terrein qui vaut *deux-cent*, (3) le

(3) Il n'y a pas long tems, le Gouverneur de Surinam acheta pour 180 mille florins la *Plantation*.... appartenante à Mr. Sobrer. Cette Plantation a coûté de premier achat 380 mille florins de Hollande. C'eſt un des plus beaux établiſſemens de la Colonie. Il eſt auſſi vrai qu'affligeant que les Calamités de la Colonie font le bonheur de quelque riche particulier qui ayant des ſommes en réſerve s'enrichit des malheurs des Colons.

Gouverneur de Surinam n'aura pas beſoin de s'emparer de la bourſe des habitans de la Colonie.

Enfin pour faire ceſſer ſon prétendu Deſpotiſme il n'eſt pas néceſſaire de le maſſacrer : il ſuffit que la ſociété le rappelle : & alors le Deſpote inſolent de *Paramaribo* deviendra un paiſible Bourgeois d'Amſterdam ſans conſidération, ſans crédit, comme ſans Cour.

Page 334.

XXX.

Le relâchement dans la diſcipline militaire eſt une troiſieme cauſe de la décadence de la Colonie.

Il eſt très-difficile de vous ſuivre dans votre Tableau, & de ne pas rire lorſque vous paſſez à des matieres qui ſont très-éloignées de votre ſujet. C'eſt ce qui confirme mon opinion : que votre ouvrage eſt une compilation indigeſte des ſentences les plus communes extraites de vos lectures.

En parlant donc de la diſcipline militaire auſſi bien que vous pouvez le faire, vous amenez tout d'un coup cette jolie période.

Les Négocians, les Manufacturiers, les Artiſans, les Cultivateurs, tous déſirent la

paix, & la regardent comme la plus grande félicité.

Et tout cela à propos du relâchement de la diſcipline militaire. On eſt ſouvent étonné de vous voir paſſer d'une matiere à l'autre ſans préciſément ſavoir pourquoi & à quel propos.

Il eſt permis aux Poëtes d'amener des épiſodes. Mais un Proſateur quelconque doit être un peu plus fidele à ſon ſujet.

Le relâchement dans la Diſcipline militaire eſt (car je ſuppoſe que vous l'ignorez) l'inaction du ſoldat, l'oiſiveté & la Molleſſe. A la vérité il faudroit avoir été enſeveli dans une boutique d'Apothicaire pour n'avoir pas obſervé que le Soldat à Surinam eſt fort loin de l'inaction.

Lorſqu'il eſt, par exemple, à la pourſuite des Negres Marons dans les forêts, eſt-il dans l'oiſiveté?

Lorſqu'après de longues marches, il lui faut traverſer des Marais ayant de l'eau juſqu'à la poitrine, eſt-il dans l'inaction? Et lorſque dans un bois rempli d'inſectes, & d'animaux venimeux, il eſt forcé de pendre ſon hamak à deux arbres & y paſſer des Nuits bien deſagréables, eſt-il plongé dans la molleſſe?

Tout cela eſt vrai à la lettre; & ce n'eſt qu'une foible peinture de tout ce que les ſoldats endurent au ſervice de la ſociété.

A-t-on donc droit de ſe plaindre du relâchement dans la diſcipline militaire ; & doit-on croire après cela à votre Tableau, à vos préceptes & à votre animoſité contre les Compagnies excluſives ?

Page 335.

XXXI.

Pour quatrieme cauſe de la décadence de la Colonie vous poſez le *relâchement dans les mœurs.*

Je connois en Europe un Etat très-floriſſant où les mœurs ſont très-corrompues.

Cette cauſe eſt trop vague, trop générale ; il faut donc que vous cherchiez une toute autre cauſe de la décadence de la Colonie de Surinam.

Page 338.

XXXII.

Pour cinquieme cauſe de la décadence des Colons vous mettez le *Luxe.*

La Conſtruction, dites-vous, des Maiſons, l'une plus éleyée, plus belle en Architecture, & plus magnifique en ameublement que l'autre : la parure des deux ſexes en yête-

mens riches, comme habits brodés, & galonnés en or & en argent, de velours de toute Espece; des dentelles ſuperbes, du linge le plus fin; des bijoux de très-grand prix pour les dames: vaiſſelle d'argent à la nouvelle mode: des équipages à reſſorts attelés par des chevaux de grand prix; la délicateſſe & l'opulence de la Table: les vins & les liqueurs les plus fines: les ſpectacles particuliers: les fêtes réiterées; le jeu: beaucoup de domeſtiques noirs des deux ſexes pour le ſervice de la maiſon &c.

Je tâcherai de vous réfuter avec méthode ſans omettre aucune des branches du luxe Surinamois qui vous a tant ſcandaliſé.

Je commence par la ſtructure des Maiſons & par leur ameublement.

La modeſtie des Habitans de Surinam eſt telle dans la Conſtruction des édifices que la plus grande partie de leurs Maiſons n'a qu'un ſeul étage: & celles qui en ont deux, ſont regardées comme des Palais. Il faut ſans doute excepter le joli Hôtel *de Jean Premier* & quelques autres bâtiments tels que ceux de Monſr. Stolkert, du Doctr. Schilling, de Mr. Cellier & de Monſieur Cœtſé.

Les Maiſons à un étage reſſemblent plus à des Cabanes qu'à de véritables Maiſons. Il y en a qui ne ſont élevées que de dix pieds. Si cela eſt Luxe, je laiſſe à mes Lecteurs à le juger.

Les Maiſons à deux étages ont toutes moins de commodités que la plus petite maiſon Bourgeoiſe d'Amſterdam. Voilà le luxe des édifices de la ſuperbe *Paramaribo!*

L'édifice le plus beau de cette Ville eſt ſans contredit l'Hôpital que la ſociété a fait conſtruire à grands frais, monument Magnifique, digne du ſoin paternel qu'elle a pris toujours pour le bonheur du Pays en général & pour la commodité du Soldat en particulier.

Ce bâtiment ſeul prouve deux choſes. 1°. que la ſocieté de Surinam n'a pas toujours en vue ſes intérêts particuliers, mais plus ſouvent le bonheur & l'aiſance des habitans de la Colonie, 2°. que le conſeiller-juré de la ville de Maeſtricht s'eſt trompé dans ſon *Tableau* qui n'eſt pas plus un *Tableau*, qu'une toile griffonnée par un Enfant n'eſt un *Portrait*.

Après avoir parlé de la ſtructure des Maiſons je viens à leur ameublement.

Les Maiſons à Surinam comme dans toute l'Amérique mériodionale ſont conſtruites de bois. Elles n'ont qu'un petit fondement de briques environ de deux pieds, & quelques-unes de trois ou quatre. Les Meubles intérieurs conſiſtent en chaiſes, tables, Miroirs, Bureaux & Cabinets, que l'on fait venir de Hollande. Aucun tapis n'orne leur pavé: les Murailles qui ſont de plan-

ches ne ſont décorées d'aucune tapiſſerie. Appellera-t-on cela du Luxe?

Je paſſe maintenant à la parure des deux ſexes.

Les Dames de Surinam ſont d'une propreté admirable. Elles ſe lavent tous les jours dans des baſſins de bois faits exprès. Elles ſont ordinairement habillées de lin. Car les étoffes de ſoie dans un pays ſi près de la ligne ſont ſujetes à être gâtées par la ſueur. Les toiles donc des Indes, ou de Hollande ſont préférées par cela même qu'on peut les laver. C'eſt tout de même par rapport aux hommes. Quelques-uns s'habillent de toile; d'autres de demi-drap ſans doublure.

La Broderie eſt très-rare à Surinam. Pour les Galons, quelques hommes en font uſage; mais c'eſt toujours le petit nombre, & ceux à qui un tel habillement convient par leur naiſſance, leurs biens, & leur goût. Il eſt vrai que des planteurs parvenus, Allemands ou Suiſſes, ont voulu ſouvent imiter les Grands dans la parure: mais cela ne ſe voit guere que dans des occaſions extraordinaires: & ils reſſemblent plutôt à des Marquis de *Pourceaugnac* qu'aux Courtiſans de Londres ou de Verſailles.

Parlons maintenant des Bijoux de très-grand prix; de la Vaiſelle d'argent à la

nouvelle mode; des Equipages à reſſorts attelés par des chevaux de grand prix.

La femme d'un Bijoutier d'Amſterdam a plus de Diamans que dix *Mevrouwen* de Surinam. Deux, trois, ou quatre exemples ne peuvent pas être une cauſe de la décadence d'une Colonie. Et d'ailleurs ces Dames de Surinam à qui vous reprochez la décadence de la Colonie ne doivent rien aux Correſpondans Hollandois : elles vivent de leurs revenus & ont toujours des ſommes en réſerve.

Il y a certainement de l'ingratitude à reprocher l'emploi juſte & honorable de leurs richeſſes à des Dames à qui vous devez votre fortune & le rang que vous occupez, rang qui vous a peut-être enyvré, puiſqu'il vous a donné la manie de vouloir devenir Auteur.

Quant à la Vaiſſelle d'argent, il n'y avoit pas de mon tems à Surinam une ſeule Maiſon, en y comptant celle du Gouverneur, qui cût un ſervice entier de table.

Pour des équipages. Les ſeuls planteurs opulens, dont les Plantations ne ſont pas hypothéquées, ont des caroſſes; & c'eſt le petit nombre.

Venons vîte à la délicateſſe, & à l'opulence de la table, & aux liqueurs les plus fines &c.

Commençons par dire que la table d'un Planteur de Surinam eſt fort inférieure à

celle d'un Marchand d'Amſterdam & peut-être d'un conſeiller-juré de la ville de Maestricht. On dîne à Surinam : mais ordinairement on ne ſoupe guere. Une Beurrée & un verre de bierre tiennent lieu de ſouper.

On a vû l'Epouſe du Gouverneur actuel ſouper en Compagnie avec d'autres Dames & manger ce que le Negres appellent *ton ton*. C'eſt une eſpece de ragoût fait de *Bananes* & de morceaux de viande ſalée. Appelez-vous cela délicateſſe ?

Je ne vous dirai pas que cela ſent la miſere ; mais j'oſerai dire que c'eſt le goût dominant près de la ligne.

On boit à Surinam comme en Hollande le vin de Bourdeaux. Le Gouverneur & d'autres Meſſieurs ont ſans doute le vin de Bourgogne, de Champagne & du Cap. Mais ils n'en font uſage que dans une occaſion extraordinaire.

J'ai connu un riche dont la liqueur chérie étoit le *Geneyre*, & le dîné un ſimple rôti accompagné de quelques plats de jardinage. Appelez-vous cela *opulence dans la table* ?

Vous vous écriez encore contre les ſpectacles. Il n'y avoit point de théâtres à Paramaribo, lorſque vous y demeuriez. Et maintenant il n'y a point d'opéra ni françois ni Italien.

On a élevé à la vérité deux petites Cabanes qu'on appelle *théâtres*. L'une l'a été

par les chrétiens; l'autre par les Iſraélites, & l'on y repréſente des tragédies. Les Comédiens ſont des Amateurs; & ce que vous trouverez étrange, c'eſt que les juifs jouent leur rôle mieux que les chrétiens.

Il y a eu de mon temps une fermentation entre les deux théâtres. Le Doctr. van Dam s'étoit rangé du Parti Moſaïque. Le jeune Monſr. C..... protégeait les Nazaréens. La ſale de ces derniers étoit vuide, tandis que dans celle des juifs l'affluence du Peuple ne permettoit pas d'être aſſis. J'y ai été une fois: & j'ai admiré la contenance majeſtueuſe du Doctr. van Dam, ſa perruque & ſon chapeau presbitéral, & la maniere habile dont il joue la baſſe. C'eſt le plus grand Amateur de Muſique qui ſoit à Surinam.

Après les ſpectacles vous parlez des Fêtes réitérées. Les fêtes de Surinam! j'ignore de quelle ſorte de fêtes vous-parlez. Je n'en connois point à Surinam; ainſi je n'ai pas beſoin de vous réfuter.

Après les fêtes vient le jeu. On a joué dans le vieux temps. On ne joue plus aujourd'hui.

Enfin un nombre de Domeſtiques noirs des deux ſexes pour le ſervice de la Maiſon eſt la derniere branche du luxe qui a ébranlé, ſelon vous, la Colonie de Surinam.

Trois ſervantes à Amſterdam ſont aſſu-

rément d'une dépenſe ſupérieure à celle qu'il faut pour l'entretien de vingt domeſtiques noirs à Surinam. Ces infortunés ſont nourrés de *bananes* & de *bacagliao*: & ils ſont habillés de groſſe toile. Les Hommes ont des Culottes, & les femmes une petite veſte juſqu'aux génoux. De ſorte que les yeux s'accoutument à voir ouvertement, & ſans façon ce qu'en Europe on ne voit qu'en ſecret ou dans les ténebres.

Je dois ſans doute excepter les Négreſſes favorites qui ont l'honneur de partager le lit de leurs Maîtres. Mais ces Africaines, couvertes d'or, & habillées à l'Européenne, ne doivent pas être comptées au nombre des eſclaves. Elles ſont Maîtreſſes. En avez-vous eu Monſieur Fermin?

Vous paſſez ſous ſilence d'autres excès qui ont ſcandaliſé votre modeſtie doctorale. Mais tous ces excès ſont aſſurément de la même Nature que ceux que je viens de mettre en revue.

Je ne ſuis pas homme à paradoxes. Cependant je hazarderai cette aſſertion. C'eſt qu'à Surinam, excepté la cruauté envers les eſclaves, il y a moins de vices que dans aucune partie de l'Europe. Je pourrois m'étendre beaucoup ſur cette matiere; mais étant trop délicate, il ne me convient pas de la développer.

Page 339.

XXXIII.

Le diſcrédit univerſel ſurvenu tout-à-coup eſt la ſixieme cauſe de la décadence de la Colonie de Surinam.

On vous ſauroit gré, ſi vous apreniez au Public la cauſe de ce diſcrédit. Toute l'Europe ſait aujourd'hui que la Colonie de Surinam eſt déchue de ſon ancien état floriſſant. Mais quelle eſt l'origine de ce déſaſtre ? Nous ſavons ſeulement que la Bourſe d'Amſterdam, cette Aſſemblée, qui décide ſouvent du Deſtin de tant de Peuples, refuſe le crédit aux Rentiers de Surinam: & par une fatalité qu'on n'oſe pas trop approfondir, les Individus de cette même Bourſe ignorent pourquoi on refuſe le crédit à des Colons qui autrefois ont mérité & leur attention, & leur ſecours.

Il falloit donc approfondir la cauſe de ce diſcrédit, & l'annoncer au Public, pour avoir la gloire d'avoir dit quelque choſe de neuf. Après avoir lû tout votre Chapitre ſur les cauſes de la décadence de la Colonie de Surinam, on en eſt auſſi ignorant, qu'on l'étoit auparavant. D'où vient cela?

Page 340.

XXXIV.

Enfin la ſeptieme & derniere cauſe de la décadence de la Colonie eſt ſelon vous *le bas prix des denrées & la malverſation de quelques correſpondans dans la vente des productions &c.*

La Paix ou la Guerre influent beaucoup ſur le prix de toutes les productions du nouveau Monde. Leur valeur hauſſe & baiſſe ſelon les tems, les circonſtances & les ſaiſons.

La Multiplicité des Correſpondans pour les affaires du Surinam a fait que l'on trouve quelquefois parmi eux des perſonnes d'une foi ſuſpecte. Cela ſeul pourroit bien être une des cauſes de la décadence de la Colonie : & il ne ſera pas inutile de détailler au Public, de quelle maniere a éclaté cette mauvaiſe foi, époque mémorable du dépériſſement de cette opulente Colonie.

Après des demandes, & peut-être des importunités, dont j'ai accablé des Perſonnes dignes de foi par leur naiſſance, leur probité, & leurs mœurs, voici ce que j'ai appris touchant la cauſe principale du discrédit de Surinam.

Des Négocians avides, attirés par l'appas du bénéfice qui en réſulte, ont fait

des avances inconſiderées à des Planteurs ſans foi, ſans mœurs, & ſans Patrie.

Une foule de ces Chevaliers d'induſtrie, après avoir empoché des ſommes conſidérables, ſe ſont échappés dans la nouvelle Angleterre. D'autres, non contens de s'être approprié les révenus de pluſieurs années, de ne rien envoyer en Hollande au Correſpondant pour le payement des intérêts, ont vendu clandeſtinement nombre d'eſclaves, & ſont repaſſés en Europe pour y jouir tranquillement de leurs forfaits.

Voilà donc une plantation qui ne donne plus aucun revenu, parce qu'elle n'eſt pas cultivée: & elle n'eſt pas cultivée, parce qu'elle manque d'eſclaves & de Maîtres.

Un Plantage dans une pareille ſituation préſente le ſpectacle d'une véritable Anarchie. Tout y eſt en confuſion; tout y eſt en déſordre.

Que fait le Correſpondant Hollandois dans des Conjonctures auſſi fâcheuſes? Il fait vendre par exécution à cinquante mille florins ce plantage, pour lequel il en avoit avancé deux cens mille.

A Dieu ne plaiſe que je veuille noircir tous les Correſpondans pour les affaires de Surinam. Il y en a parmi eux pour leſquels j'ai le reſpect le plus ſincere.

Mais ſi par hazard, parmi ceux dont la foi commence à être ſuſpecte, il s'en

trouve quelqu'un qui, ſous des noms ſuppoſés, ait fait acheter pour ſon compte un tel plantage, puis-je louer ſon honnêteté?

Ce n'eſt pas tout. La plus grande partie des obligations de Surinam ſe vendent à 30, 40 & 50 pour cent de perte. D'où vient donc cela?

Il s'eſt trouvé des Négociateurs qui ont reçu plus de fonds qu'ils n'en ont effectivement placé en hypotheque. Par-là ils ont eu toujours de grandes ſommes en réſerve, qu'ils ont fait valoir dans les occaſions: & voici comment.

La Nouvelle arrive de Surinam que les Negres Marons ont pillé tel Plantage, & en ont emmené les eſclaves. On fait en conſéquence répandre à la Bourſe que la Colonie eſt à deux doigts de ſa perte. Sous telle ſuppoſition le Négociant fait offrir par des Courtiers adroits & ſouvent aſſociés ſes propres obligations à 40 pour cent de perte. Qu'en arrive-t-il? L'honnête & paiſible Bourgeois d'Amſterdam, ignorant le piége qu'on lui tend, pour ne pas perdre le tout, fait auſſi vendre ſes obligations à 40 pour cent de perte. Le Négociant donc, qui, pour mieux déguiſer ſa tromperie, a offert les ſiennes au même prix, fait acheter, ſous autre nom, & les ſiennes & celles des autres.

Cette maniere de négocier, quoique un peu équivoque, eſt-elle fort propre pour devenir très-riche en peu de temps.

Voici la cauſe principale de la décadence de la Colonie de *Surinam*.

Page 343.

XXXV.

Le Chapitre XV. de votre Tableau contient des réflexions ſur les cauſes générales de la décadence de la Colonie de Surinam.

La premiere réflexion qui ſe préſente à votre Eſprit, c'eſt le Gouvernement Politique.

Il a y ſans doute à faire là-deſſus beaucoup de réflexions. Voyons quelles ſon les vôtres.

Pour le rendre parfait (le Gouvernement) il ne doit point tolérer les vices.

C'eſt dire que, *pour être bon, il ne faut pas être méchant.*

On eſt bien perſuadé que la perfection exclue l'imperfection. Ce ſont deux mots qui marquent deux extrémités contraires. Mais après tout, que ſouhaitez-vous de parfait à Surinam? Le Gouvernement? Cela n'eſt guere poſſible.

Le Gouvernement Anglois, le meilleur des Gouvernemens modernes, approche de

la perfection; mais il n'eſt pas parfait: & une preuve qu'il n'eſt pas parfait, c'eſt la révolte de ſes filles de l'Amérique Septentrionale.

On doit donc ſouhaiter pour la Colonie de Surinam un Gouvernement qui convienne le mieux au Caractere du Peuple qu'on doit gouverner. Un Gouvernement doux ne convient pas à chaque Peuple. Les Méchans par exemple méritent d'être gouvernés par une verge de fer. Des Loix plus douces, & ſur-tout l'exemple de la vertu miſe en pratique, ſuffiſent pour retenir les bons dans leurs devoirs.

„ Comme le régime, dit le ſage Citoyen de Geneve, des gens ſains n'eſt pas propre aux malades, il ne faut pas vouloir gouverner un Peuple corrompu par les mêmes loix, qui conviennent à un bon Peuple."

„ Rien ne prouve mieux cette maxime que la durée de la République de Veniſe, dont le ſimulacre exiſte encore, uniquement, parce que ſes Loix ne conviennent qu'à des Méchans hommes. Contract ſocial Chap. IV. des Comices romains."

Enfin toutes les réflexions dont vous ornez ce Chapitre ſont de la même nature, ou bien telles qu'elles ne méritent pas d'être réfutées.

Page 381.

XXXVI.

Le Chapitre XVIII & dernier de votre Tableau contient des conſidérations ſur l'état préſent de la Colonie de *Surinam.*

Dans la ſituation actuelle des choſes il n'y auroit pas des moyens plus efficaces pour conſerver cette précieuſe Colonie que de la ſoumettre à l'autorité immédiate de l'état.

C'eſt ce que vous inſinuez dans pluſieurs endroits de votre Tableau. Voyons quelles raiſons vous apportez pour faire un *tranſport* auſſi ſalutaire.

Même Page.

Pluſieurs ſavans Politiques, dites-vous, *conviennent que les Privileges excluſifs accordés à des Compagnies ou ſociétés, ſont autant d'uſurpations faites ſur la liberté & la propriété des Citoyens; & que loin de procurer un avantage réel à l'état, ils ſont même contraires à l'accroiſſement du commerce, à la bonne & ſaine Politique, à l'ordre ſocial, à la juſtice, au droit commun, & au droit naturel.*

Combien d'extravagances dans une ſeule période ?

Chaque Puiſſance a ſans doute le droit d'accorder des privileges à des Compagnies excluſives, ſans commettre un vol au reſte de ſes ſujets; car ces privileges ſont cenſés être accordés pour faciliter & favoriſer le commerce.

La ſociété de Surinam n'eſt pas un ſociété commerçante; (comme vous le dites quelque part dans votre Tableau) mais elle eſt une ſociété d'Agriculture. Elle a ſur la Colonie en queſtion ce que les juriſconſultes appellent *Dominium utile*. Elle ne fait aucun commerce: elle n'a aucun vaiſſeau, & elle n'empêche pas les ſujets de la République de faire valoir leur induſtrie & leurs fonds dans le commerce de Surinam: au contraire elle les y encourage. En un mot elle ne les tyranniſe point.

Mais ſuppoſons un moment cette Colonie ſous la direction immédiate de l'Etat. Qu'en réſulteroit-il? Il faudroit d'abord que l'Etat choiſît parmi ſes Membres des Directeurs pour l'adminiſtration du Pays. Ces directeurs devroient, (comme je l'ai marqué ci-deſſus au num°. XXI) y envoyer des Gouverneurs & d'autres Miniſtres pour y adminiſtrer la juſtice. Le Collége compoſé de ces Directeurs choiſis par l'Etat ſeroit ſans doute le ſucceſſeur de la ſociété actuelle de Surinam. Mais *Sempronius*

déguiſé en *Juſtin* n'eſt-il pas toujours le même *Sempronius* ?

Page 365.

XXXVII.

Pour peu que le ſouverain daigne fixer ſon attention ſur la ſituation actuelle de la Colonie de Surinam, il trouvera ſans peine que ſa conſervation & ſon agrandiſſement exigent un changement néceſſaire dans les Loix.

Et Ciceron qui en fait de Politique en ſavoit plus que Monſieur Fermin, attribue la ruine de la République au changement qui ſe fit à Rome dans la maniere de donner les ſuffrages.

Un changement dans les Loix eſt une choſe ſouvent très-dangereuſe. Quand même ce changement ſeroit reconnu d'une néceſſité abſolue pour la Colonie de Surinam, il devroit au moins être exécuté inſenſiblement.

Dans l'état actuel de la Colonie un changement ſoudain pourroit produire une révolution. Et d'ailleurs quel ſeroit ce changement à faire ? La Colonie de Surinam n'a beſoin que de Magiſtrats incorruptibles, & d'un chef intégre qui préfere le bonheur public à ſes intérêts particuliers.

Même Page.

XXXVIII.

Le ſeul moyen qui reſte, ajoutez-vous, *pour parvenir à ce but ſi ſalutaire eſt donc d'entretenir conſtamment un Corps ſuffiſant de troupes réglées, pourvu de bons officiers, & lequel devroit former un cordon de diſtance en diſtance dans les principales Rivieres, pour veiller aux incurſions des Negres Marons afin qu'au premier ſignal d'allarme, il puiſſe ſe réunir pour les combattre & les détruire.*

Si les Negres Marons pouvoient lire & entendre cette jolie tirade ils ſe mocqueroient de Mr. Fermin.

Par la lettre ſuivante vous verrez qu'un Cordon n'eſt pas exécutable dans la vaſte étendue des déſerts de l'Amérique. On a fait des *Poſtes*, & ces *Poſtes*, dit l'auteur de la Lettre, ſont comme une goutte d'eau de plus dans l'immenſe Océan.

De mon temps on a prouvé que, pour tirer un Cordon dans une certaine diſtance, il falloit au moins ſix mille hommes de troupes réglées, projet que la ſociété de Surinam ne veut & ne peut exécuter.

Enfin la lettre ſuivante vous inſtruira ſur la véritable nature du Gouvernement de Surinam, & ſur les moyens de rendre à

cette Colonie la bonne Police, & la tranquillité néceſſaire.

Cependant je ne crois pas qu'elle ſoit un modele de perfection. Son Auteur s'eſt trompé ſans doute dans bien des choſes. Mais elle donne, je penſe, une idée plus claire du Gouvernement de Surinam. Elle montre par des exemples quelle eſt l'inhumanité des Blancs envers les Negres, & l'incontinence monſtrueuſe des premiers. Elle eſt préférable ſans doute à votre Tableau en ce qu'elle ne parle pas avec outrage d'une Compagnie reſpectable, qui ne mérite aucunement les reproches amers & injuſtes que vous lui faites. Enfin elle montre, cette lettre, comment & en quel cas le Tribunal de Police pourroit avoir une autorité abſolue ſur les Colons.

Vous prétendez dans votre Tableau que tant que la Colonie ſera ſous la direction d'une Compagnie excluſive, elle ſera toujours mal adminiſtrée. Et l'Auteur de la lettre en queſtion montre les moyens de rendre heureuſe la Colonie en la faiſant reſter ſous l'adminiſtration d'une Compagnie excluſive.

Vous m'objecterez peut-être que l'auteur de cette lettre parle avec trop d'acreté contre le Gouverneur & le Commandeur de Surinam. Mais comment parlez-vous

du Gouverneur Mauritius ? Si je devois choiſir entre N.... & *Mauritius*, je ne balancerois pas un moment: je dirois que ce dernier étoit plus digne de gouverner des Hommes. Mais les Surinamois, me dira-t-on, n'ont pas été contens de ſon Gouvernement. Eh! quel eſt le Gouverneur qui a eu le bonheur de rencontrer l'approbation de Meſſieurs de Surinam ?

Politique adroit & juriſconſulte éclairé, Homme de lettres & Poëte charmant, le (4) Gouverneur Mauritius étoit une Plante exotique à Surinam. Le Génie ne peut plaire qu'à ceux qui ſont en état de le connoître, & de l'apprécier.

Un Peuple imbécille, & inſolent même dans ſes chaînes, ne voyoit dans le Gouverneur *Mauritius*, qu'un railleur agréable qui ſavoit en Courtiſan habile l'inſulter ſans le craindre, & célébrer ſa ſoumiſſion en vers harmonieux.

Je ſerois bien fâché, Monſieur, ſi j'avois eu le malheur de vous déplaire dans ma critique. Je veux croire que le bien public vous a aveuglé juſqu'à mettre dans votre Tableau ce qu'en le reliſant, vous voudriez n'y avoir pas mis.

Pour moi, ſi je n'avois obtenu d'autre choſe que celle de vous inſpirer une cer-

(4) Eloge du Gouverneur *Mauritius*.

taine Méfiance de vous même avant de livrer à la preſſe vos ouvrages, je ſuis bien récompenſé. C'eſt avec ces ſentimens que je ſuis.

Monſieur

Votre très-humble &c.

LETTRE
SUR LE
GOUVERNEMENT
DE
SURINAM;
SUR L'INHUMANITÉ
DES BLANCS
ENVERS
LES NEGRES
ET SUR LES MOYENS DE RENDRE LA BONNE POLICE ET LA TRANQUILLITÉ NÉCESSAIRE A CETTE IMPORTANTE
COLONIE.
POUR

Servir de Suite aux REMARQUES CRITIQUES d'un Inconnu ſur le Tableau de SURINAM

DE

Monſieur FERMIN.

LONDRES.
MDCCLXXIX.

AVERTISSEMENT.

On a déjà tant écrit ſur la Colonie de Surinam que le lecteur dira ſans doute; voilà de nouvelles inutilités. Néanmoins toutes les brochures qui ſont ſorties, ne parlent que du crédit, des Finances, & de la guerre que la Colonie a dû ſoutenir contre les Negres Marons.

Perſonne que je ſache n'a découvert avant moi au Public la véritable nature de ſon Gouvernement. Perſonne n'a fait voir quels moyens il y auroit pour combiner l'autorité des Magiſtrats avec les droits des Colons, & pour rendre à cette Colonie une police exacte & une tranquillité plus conſiſtante.

Des Perſonnes plus éclairées que moi, & plus verſées dans la Politique, auroient pu ſans doute faire les mêmes réflexions, & développer les mêmes vérités avec plus d'ordre, & avec un ſtile plus brillant & plus pur. Mais ils ne l'ont pas voulu. Ils ont porté à d'autres objets leur étude & leur application.

J'avoue auſſi que les Planteurs auroient pû s'y appliquer avec un ſuccès égal à l'utilité, ſuppoſé qu'il y en eût eu d'aſſez éclairés entr'eux pour s'adonner à une telle étude.

Mais leur témoignage pourroit être ou *ſuſpect*, ou *inſuffiſant*. Je dis *ſuſpect*; par-

ce qu'ordinairement le Planteur n'enviſage que ſes intérêts, qu'il voudroit même mettre à couvert aux dépens de ceux du Public. *Inſuffiſant*, parce que le Négoce met à portée de connoître la Politique commerçante d'une Nation : il faut des lumieres d'un autre genre pour en découvrir les Loix, pour en étudier le Gouvernement.

Pendant que je projetois cette lettre ſur le Gouvernement de Surinam, j'en fis part à un ami, qui fut effrayé de mon deſſein. Il y a du danger, me dit-il, à écrire ſur le Gouvenement de ce pays. Vous ne pouvez pas, ajouta-t-il, annoncer des vérités odieuſes, ſans compromettre votre repos, & ſans vous attirer des Ennemis. Je balançai donc quelque tems, & je penſai même jeter au feu mes obſervations. Mais, entraîné par le déſir trop commun à tout homme de lettres d'annoncer de nouvelles découvertes, je me déterminai à écrire, réſolu de ne communiquer ce fruit de mon travail qu'à quelque ami fidele & éclairé.

Aujourd'hui, ſorti de ce pays où le pouvoir arbitraire pourroit bien faire l'affront le plus complet aux lettres, où l'homme qui oſeroit dire ce qu'il penſe, ſans être poſſeſſeur de deux ou trois plantations pourroit être pris pour un fou, je me crois

autoriſé

authoriſé à en faire part un Public. Je me confirme dans cette réſolution par la perſuaſion où je ſuis, que c'eſt un objet digne d'un Homme de lettres qui aime à ſe diſtinguer du vulgaire, de tracer un Tableau de ce qu'il voit de ſingulier dans les pays étrangers. Et d'ailleurs je dis ſimplement ce que je penſe du Gouvernement de Surinam; pourquoi cela ne feroit-il pas permis? „ Dans un pays „ libre (diſoit l'Empereur Tibere) la lan„ gue & la Penſée doivent être libres." *In Civitate libera mentem & linguam liberam eſſe debere. Syeton. in Tiber.*

Si je pouvois louer l'adminiſtration de ce pays, je la louerois: je l'ai trouvée digne de blâme, je l'ai blâmée. Je ne fais dans cette lettre la ſatyre de Perſonne; mais je tâche de déceler la vérité. Peut-on regarder cela comme un crime? Si l'homme eſt vertueux dès qu'il eſt juſte, ſera-t-il vicieux en dévoilant l'injuſtice?

Il ſeroit à ſouhaiter que tout voyageur, au lieu de s'amuſer avec le beau ſexe, fît une étude particuliere ſur les mœurs des Nations, & ſur leur gouvernement. Car, comme dit très-bien un Auteur célebre (1) „ faire un voyage en des pays étrangers pour n'y apprendre autre choſe en retour-

(1) Bentivoglio. Lettre à Mr. Paul Gualdo. Je me ſers de la traduction de Veneroni; édition de Bruxelles.

nant chez ſoi, qu'à ſavoir faire un récit des Rivieres, des Campagnes, des forêts, des Montagnes, des places, des villes, du nombre & de la maniere de s'habiller des habitans; c'eſt ſeulement avoir une Connaiſſance de choſes inanimées, qui repaiſſent plus les yeux que l'eſprit. Celui qui va hors de ſon pays pour voir le Monde, devroit, à mon avis, obſerver principalement les coutumes & les mœurs des Nations étrangeres; le naturel des Rois; les qualités de leurs Conſeils; leurs forces; les loix des Royaumes; l'état de la Religion; comment l'autorité de commander eſt mêlée avec la maniere d'obéir: comment ils ſont avec leurs voiſins; quel défaut il y a en chaque Gouvernement & quel rémede y ſeroit néceſſaire, ſi l'on pouvoit y en apporter. Ce ſont ces choſes & autres ſemblables, qui concernent les Gouvernemens, que je voudrois que les Perſonnes qui voyagent, ſuſſent & remarquaſſent bien. De même que l'Ame nous donne l'être, ainſi le Gouvernement donne l'être aux Royaumes. C'eſt pourquoi il faut mettre toute ſon application à cette partie, & tâcher de la bien ſavoir: tout le reſte ſent le Matériel."

Ce n'eſt qu'avec bien de la peine que j'ai pu acquérir des connoiſſances ſur ce qui concerne cette Colonie. Car *Paramaribo*,

la Capitale de Surinam, n'a pas à beaucoup près des habitans auſſi polis, & auſſi complaiſans que le ſont ceux de Rome ou de Paris. Dans la nouvelle Athenes, ou dans l'ancienne Capitale du Monde, un étranger peut apprendre en peu de temps non ſeulement la langue du pays, mais les mœurs auſſi de la Nation, les reſſorts du Gouvernement, & les anecdotes même de ces deux Cours dont le Citoyen complaiſant ne fait point de myſtere.

A *Paramaribo* un étranger eſt un être iſolé. Peut-il être utile en quelque choſe? on s'en ſert, par eſprit d'intérêt ou de curioſité. Un Homme de lettres eſt regardé à Surinam comme un être digne quelquefois de compaſſion, & quelquefois de raillerie. Lui arrive-t-il d'avoir quelques diſtractions, ce qui eſt aſſez ordinaire à l'homme obſervateur? Il eſt regardé comme un fou. Refuſe-t-il de ſe prêter aux puérilités Surinamoiſes? On dit qu'il eſt incivil. Montre-t-il de l'éloignement pour des Négreſſes? On dit qu'il eſt impuiſſant, ou qu'il n'a point d'humanité.

Enfin un Homme de lettres eſt à Surinam une *Plante exotique*, qui s'attire dès ſon arrivée dans le pays, la curioſité de tout le Monde. On la regarde, on la conſidere; mais, lorſque la Curioſité eſt ſatisfaite, tous les admirateurs retournent aux

Bananiers: & c'eſt un bonheur ſi elle n'eſt pas arrachée, de crainte que par ſa fécondité elle ne nuiſe aux plantes ſauvages du Pays.

Cependant ſoyons vrais. Il y a à *Surinam* quelques Perſonnes habiles, complaiſantes & polies; mais leur nombre n'eſt pas conſidérable. Si celles-ci trouvent dans cette lettre quelque trait un peu piquant, je les prie de ne pas s'en offenſer: car je n'entens pas parler d'elles. Je les eſtime trop pour vouloir leur déplaire.

La matiere que je traite & les vérités que j'oſe annoncer, m'ont forcé malgré moi à parler du G..... de Surinam comme chef du Gouvernement, & du C..... comme un des Principaux Officiers des troupes de la ſociété. Je ne pouvois pas parler de cette Colonie ſans faire mention en même temps des Perſonnes qui ſont l'âme du Gouvernement. Cette exception faite, je puis franchement aſſurer qu'en expoſant la nature du Gouvernement de cette Colonie, & ſes abus, je n'ai pas eu l'intention de faire le portrait d'aucun des membres dont elle eſt compoſée.

J'entens encore moins critiquer la conduite de Meſſieurs les Directeurs de la Société, qui ont ſouvent réparé les abus qui s'étoient gliſſés dans l'adminiſtration du pays. L'Eſpace immenſe qui ſépare le nouveau con-

tinent de l'ancien, & l'incertitude dans laquelle on doit être, lorſqu'il s'agit de requêtes ou de réclamations des Surinamois, Peuple toujours inquiet & turbulent, ont aſſurément empêché d'y apporter les rémedes, qui auroient rendu à la Colonie la bonne police, & la tranquillité néceſſaire.

Les exemples de cruauté que je rapporte en parlant d'eſclavage, ne doivent déplaire qu'à ceux dont la Conſcience ſentira des remords, au récit touchant & fidele que j'en fais dans cette lettre. J'ai épargné leurs noms plus par généroſité que par compaſſion. Ils devroient être tranſmis à la Poſtérité comme ceux des Phalaris & des Caligula, & avec le même opprobre & mépris que ceux des infâmes Inquiſiteurs Eſpagnols.

J'ai jugé donc à propos de les épargner; c'eſt pourquoi perſonne ne peut ſe plaindre de moi, ſans s'avouer coupable de crimes énormes qui deshonorent l'humanité. *Ego autem neminem nominavi: itaque iraſci mihi nemo poterit, niſi qui prius de ſe voluerit confiteri. Cic. pro Leg. Manilia.*

. . . Juvatque novos decerpere flores.

LUCRET.

A Monſieur le Ce. A. Salv... à R..

Sur le Gouvernement de Surinam &c :

Monſieur,

DANS ma précédente j'ai promis de vous inſtruire du Gouvernement de ce pays: Dans celle-ci je vais m'acquitter de ma promeſſe.

Vous croyez peut-être que comme cette Colonie appartient aux Hollandois, ſon Gouvernement eſt Républicain ; & que, le Gouvernement des Provinces-unies étant ariſtocratique, celui-ci l'eſt de même. Si par hazard vous êtes dans cette croyance, je vais vous détromper.

Ce Gouvernement Ariſto-démocratique, époque mémorable de la liberté batave, n'eſt plus. On ſait que, pour éviter les émotions populaires, on a ſubſtitué une ſage Ariſtocratie. A Dieu ne plaiſe que je condamne ce ſage Gouvernement (1): j'en connois les avantages; puiſque je connois les mau-

(1) Le Gouvernement des Pays-bas-unis eſt ſelon l'opinion de pluſieurs plutôt une Confédération de ſept Provinces ſouveraines unies enſemble pour la défenſe commune & réciproque de toutes, ſans aucune dépendance ou ſujétion entr'elles, qu'un véritable Ariſtocratie.

vais effets du Gouvernement tout-à-fait populaire. C'eſt pourquoi le plus ancien des hiſtoriens a bien eu raiſon de dire, que „ le Peuple eſt un Monſtre aveugle qui n'a ni raiſon, ni capacité. Comment pourroit-il auſſi ſavoir quelque choſe, s'il n'a jamais été inſtruit? Il ne connoît ni la bienſéance ni la vertu ; il ne connoît pas même ſes propres affaires. Il fait toute choſe avec précipitation, & ſans ordre, & reſſemble à un Torrent, qui marche avec impetuoſité." Hérodote, libr. III (2).

Je dis donc que l'on s'abuſeroit groſſierement, ſi l'on vouloit juger le Gouvernement de ce pays par celui de la Hollande.

Cette Colonie eſt ſujette à une compagnie excluſive ſous le nom de *Société de Surinam*. Cette même ſociété eſt la ſujette des Etats Généraux. Elle devroit donc par conſéquent ſuivre le Gouvernement ariſtocratique. Point du tout.

Il y a ici deux Tribunaux qu'on appelle improprement *Cours*. Le Premier eſt le Tribunal de Police ; l'autre eſt celui de juſtice. L'un a ſoin de la Police du Pays : l'autre juge les différends des Bourgeois & de ceux qui ont ici des Poſſeſſions. Il y en a un troiſieme qui s'appelle *Collége des*

(2) Voyez dans Bayle un Portrait fort hideux de la Démocratie, & ſur-tout de celle d'Athenes à l'article *Péricles*.

Commiſſaires. Celui-ci juge les procès qui ne vont pas au délà de 250 florins.

Il paroît par cet expoſé que les habitans de Surinam ſont heureux, bien gouvernés, & jouiſſant de cette liberté batave qu'on vante tous les jours, quoiqu'elle ſe cache ſouvent aux recherches d'un obſervateur critique.

J'enviſage, Monſieur, le Gouvernement de ce pays comme un Monſtre à pluſieurs têtes. Cela vous ſemblera un paradoxe; rien cependant de plus vrai.

Voulez-vous par exemple l'avoir populaire? Il eſt populaire, ſi on le conſidere relativement à l'élection de ſes Magiſtrats; car l'on ne peut élire un Conſeiller de Police que le Peuple ne ſoit aſſemblé pour donner ſes ſuffrages.

Il ne faut pas chercher ici le Gouvernement ariſtocratique. Mais voulez-vous l'avoir oligarchique? Vous l'avez oligarchique, ſi l'on fait attention au petit nombre de Meſſieurs, qui compoſent le Tribunal de Police & qui ont la puiſſance légiſlative & l'exécutrice tout enſemble.

On peut auſſi enviſager ce Gouvernement comme monarchique lorſqu'on le conſidere entre les mains d'un ſeul (3) ce qui a lieu depuis l'adminiſtration du Gou-

(3) Le Gouverneur.

verneur Mauritius qui uſurpa cette autorité ſans bornes, qui caractériſe la puiſſance d'un Monarque abſolu.

Voulez-vous l'avoir deſpotique ? On lui trouve encore, les marques caractériſtiques du Deſpotiſme; car le G..... eſt Maître des ſuffrages de preſque tous les Conſeillers de Police, & l'on dit même que, lorſque ce Tribunal s'aſſemble pour déliberer ſur quelque affaire importante, il ne s'aſſemble que pour une vaine cérémonie, le G..... dans ſon cabinet ayant déjà réſolu l'affaire à ſa fantaiſie; & c'eſt toujours à ſon avis, & à ſes caprices que le ſervile Conſeiller ſe rapporte dans des réſolutions, même de la plus grande conſéquence.

Je ſais que l'on m'objectera, comment peut être Deſpote un ſimple G..... qui à tout moment eſt ſujet à être déplacé ? Je répons : que le *Grand Seigneur* auſſi, lorſque les janiſſaires le veulent, eſt détrôné; il eſt néanmoins Deſpote. On eſt ſous le Deſpotiſme dès que le Peuple eſt aſſervi: & celui-ci eſt aſſervi, quand les Magiſtrats ont la force de l'opprimer. Si ces Magiſtrats ſont ſujets à une Puiſſance ſupérieure, il s'enſuit alors que le Deſpotiſme *actif* eſt borné; mais le *paſſif* eſt toujours le même fléau.

L'origine de ce Deſpotiſme vient (ſui-

vant ce que j'en ai ouï dire) de ce que le Peuple dans l'élection d'un Conſeiller de *Police* eſt corrompu par la Munificence du G..... Un nombre fort conſidérable de juifs, qui ont ainſi que les chrétiens le droit *actif* d'élire, eſt dans chaque élection vendu au G..... Une grande partie des chrétiens eſt gagnée de même, ſoit par l'ambition d'obtenir des charges, ſoit par la crainte d'être ruinée dans ſes affaires.

Platon, au livre 12 des loix, vouloit que ceux qui recevoient des préſens pour faire leur devoir, fuſſent punis de mort. Si une pareille loi avoit lieu dans ce pays, l'exécuteur des hautes œuvres ne pourroit ſuffire à ſes *nobles* fonctions.

C'eſt cette Corruption qui eſt la ſource du malheur de la Colonie : car preſque tous ſes Conſeillers de Police ſont des créatures du G..... & ſuivent aveuglément ſes avis, comme des Brebis ſuivent les veſtiges du Belier conducteur.

Il ne faudra pas s'étonner, dit l'illuſtre Préſident (4) „ ſi l'on voit les ſuffrages ſe donner pour de l'argent : on ne peut donner beaucoup au Peuple, ſans retirer encore plus de lui ; mais, pour retirer de lui, il faut renverſer l'Etat."

(4) Monteſquieu eſprit des Loix, lib. 8, chap. XI.

Il eſt donc certain que la généroſité du G..... de ce Pays en corrompant les Bourgeois Electeurs, ſoit par l'argent, ſoit par l'eſpérance des emplois, eſt compenſée dans les occaſions par les malheurs du Pays & de ſes habitans (5).

Un uſage ſévere éloigne des Tribunaux & des charges tout homme qui a du mérite & de l'habileté. La charge de Conſeiller de Police eſt ſouvent remplie par des Gens de la lie du Peuple (6). On y a vû des *Perruquiers*, de *Tambours*, des *Charlatans*; & c'eſt du ſuffrage de ces Meſſieurs que dépend le bonheur de la Colonie, & ſouvent la vie des Hommes.

On convient aſſez communément du beſoin d'apprentiſſage pour tous les métiers. Celui de gouverner ſes ſemblables eſt le ſeul pour lequel tout homme ſe croit des talens. Le métier le plus difficile eſt ſans contredit celui de gouverner. Comment un homme, jadis Directeur de Plantage, né dans un Bourg de l'Allemagne ou de la Suiſſe, ſans connoiſſances & ſans éducation, pourroit-il connoître la Politique & la juriſprudence? Comment pourroit-il

(5) Voyez les acquiſitions que J. N. a fait depuis ſon inſtallation dans le Gouvernement.

(6) L'on a vû quelquefois, mais rarement, des Perſonnes de mérite occuper cette charge. Monſr. Stuyveſant qui vient de renoncer, eſt un des Exemples.

diſtinguer l'autorité du Prince & des Magiſtrats d'avec les droits des ſujets. Mais l'on me dit : ce Planteur eſt déjà riche; Il ne ſera pas corrompu.

Je répons que, dès que les richeſſes donnent dans un Etat des préférences, les mœurs doivent abſolument ſe perdre, & enfin l'Etat.

L'on peut au fond être un homme honnête, humain, bienfaiſant, & en même temps un mauvais juge. Celui-ci eſt le fléau le plus redoutable qui puiſſe affliger la ſociété. Que lui importe, que ſes malheurs viennent d'ignorance ou de méchanceté. Elle eſt malheureuſe. C'eſt tout dit.

Rien dans la ſociété ne peut ſauver du ridicule de faire ce qu'on ne ſait pas; mais rien n'eſt auſſi criminel que de ſe charger d'une fonction publique dont on eſt incapable. C'eſt cependant ce qui arrive le plus ſouvent à Surinam, où tous les eſprits ſont tournés vers l'intrigue, comme tous les cœurs ſont corrompus par la Cupidité.

Le Deſpotiſme a jeté ici des racines ſi profondes, que dans quelques occaſions Meſſieurs de Police ont eu l'inſolence de dire à des Gens qui menacoient de recourir aux Etats-Généraux. *Eh bien! Nous vous ferons pendre, & après vous aurez recours aux Etats-Généraux.*

Ce raiſonnement, qui eſt très-court, a fait des habitans de Surinam autant d'eſclaves qui fléchiſſent ainſi que les Peuples malheureux de l'Aſie ſous le joug d'une cruelle tyrannie.

On a vû un Conſeiller de Police de concert avec le Commandeur faire donner la baſtonade à un Bourgeois de Surinam, ſans en faire part ni au Gouverneur, ni au fiſcal, ni au Tribunal de Police en Corps. Peuple de Surinam! Eſt-ce dans la baſtonade que conſiſte ta précieuſe liberté? Un ſimple Magiſtrat uſurpe ainſi le pouvoir, que les Membres du Gouvernement ne doivent exercer qu'en Corps? Cela annonce la diſſolution de l'Etat, & doit produire toujours un déſordre, puiſque c'eſt une infraction des Loix. Alors, dit très-bien l'auteur illuſtre du Contract ſocial „ on a autant de *Princes* (7) que de *Magiſtrats*: & l'Etat non moins diviſé que le Gouvernement périt ou change de forme."

On ſera aſſurément étonné d'entendre que l'uſage infernal *des lettres de cachet* ait paſſé les mers (8). Il n'y a pas trois

(7) Par le mot *Prince* l'auteur du Contract ſocial entend le Corps entier du Gouvernement, dont les membres s'appellent *Magiſtrats.*

(8) *Par lettre de cachet* j'entens cette exécution tyrannique qui arrache à la ſocieté un Membre, non parce que les Loix l'ordonnent; mais parce que Membre

mois qu'on a banni ici un français très-honnête homme. Cet infortuné avoit fait un moulin à moudre du Caffé par ordre de Monſr. *Atraman* Conſeiller de Police. Il eut une diſpute avec cet illuſtre Magiſtrat pour le payement de ſon ouvrage. Le Français, naturellement vif & babillard, s'emporta beaucoup contre le Magiſtrat débiteur, & prononça quelque mots qui aſſurément n'étoient pas un crime de leſe-Colonie. En conſéquence on lui refuſa le payement de ſon travail; on l'empriſonna; &, après une longue & pénible détention, on l'exila. Un Auteur moderne a bien eu raiſon de dire „ que les lettres de cachet, ce chef d'œuvre moderne d'une ingénieuſe tyrannie, ſont plus dangereuſes pour les hommes, que la barbare invention de Phalaris, en ce qu'elles réuniſſent à l'illégalité la plus odieuſe un impoſant appareil de juſtice: Tandis que ce ſupplice n'étoit du moins que l'acte de phréneſie d'un Monſtre inſenſé, tel que la Nature n'en vomit pas deux en pluſieurs ſiecles.

a eu le malheur de déplaire aux infracteurs de ces mêmes Loix.

Il ne manque à Meſſieurs de Surinam que *le lit de juſtice*, ce dernier effort du deſpotiſme français. Mais tout a ſon temps. Il faut eſpérer qu'ils ſauront trouver quelque équivalent.

Jamais les accuſations *de leſe Majeſté*, ſi redoutables ſous les anciens Deſpotes de Rome, n'ont eu des prétextes auſſi légers, auſſi vagues. Au moins elles n'avoient pour objet que les irrévérences commiſes envers une ſeule Perſonne. Il n'étoit dangereux de déplaire qu'à une ſeule idole. Mais ici combien de reſſentimens ſacrés, combien de petits tyrans, dont les perſonnes ſont inviolables & les vengeances à craindre?

Les tyrans imbécilles de *Paramaribo* ont l'habileté de couvrir ſous le nom ſpécieux de bien public les banniſſemens, les violences, les perſécutions; & ils font paſſer fauſſement ſous le nom de Loix des décrets iniques, qui n'ont pour but que la vengeance particuliere.

Meſſieurs de Police ſont maintenant auſſi mal dans leurs affaires que les autres particuliers. On a dit même que deux d'entr'eux ont démandé ſix ans de temps pour payer leurs dettes. Si le Tribunal de juſtice leur accorde ce délai, il faudra qu'il contente de même les autres particuliers. Car tout homme, ſoit Magiſtrat, ſoit ſimple Bourgeois, doit être ſoumis aux Loix. Mais les Conſeillers de Police ne veulent pas entendre raiſon ſur ce point. Ils croyent être exempts de l'obéiſſance aux

Loix

loix & que tout doit fléchir ſous leur commandement arbitraire. Miſérable Aveuglement!

Solon croyoit qu'un Etat ne pouvoit être heureux qu'autant que les Magiſtrats étoient auſſi ſoumis aux loix, que les ſimples particuliers aux Magiſtrats. *Interrogatus quam demum Rempublicam optime inſtitutam cenſeret? Eam, inquit, in qua Cives Magistratui, Magiſtratus autem legibus obtemperant. Solon inter ſeptem ſapientum, & eorum qui iis commumerantur apotphtegmata; conſilia & præcepta. pag.* 13.

Tant que le Magiſtrat ſe croira ſupérieur aux loix, le pays ſera toujours mal gouverné. Il ſeroit même à ſouhaiter que tout Magiſtrat craignît plus l'infamie que les loix. *Ibi Populus modeſte ſe gerit, ubi qui Rempublicam gubernant, infamiam potius quam leges verentur. Septem Sapientum &c: ubi ſupra.*

Car c'eſt alors que l'honneur & la *vertu politique* ſont les ſeuls Mobiles qui font agir; & c'eſt alors auſſi que les loix ne ſont pas foulées, mais plutôt reſpectées, parce qu'en prévariquant on craint l'ignominie. Cette ignominie chez les Magiſtrats du pays eſt comme le déréglement de certaines Dames. Celles-ci ont franchi la pudeur, au point qu'elles n'imaginent pas qu'il y ait rien de flétriſſant dans les plaiſirs illé-

gitimes de l'amour. C'eſt le comble de la Corruption.

„ La liberté politique, dit Monſieur de Monteſquieu (9) dans un citoyen eſt cette tranquillité d'eſprit qui provient de l'opinion que chacun a de ſa ſureté; & pour, qu'on ait cette ſureté, il faut que le Gouvernement ſoit tel, qu'un citoyen ne puiſſe pas craindre un citoyen."

Je demande: où eſt ici dans un citoyen cette tranquillité d'eſprit, qui forme la liberté politique? Les habitans de Surinam ſont auſſi loin de cette tranquillité d'eſprit, qu'ils ſont éloignés des glaces du Pole actique. Où eſt leur ſureté? Un honnête homme eſt ſouvent expoſé à la haine & à la perſécution d'un petit nombre d'ignorans. Ceux-ci, ſuſceptibles des paſſions les plus baſſes, ſont capables, ſoit par vengeance, ſoit par cabale, de réduire à un état pitoyable un homme qui a le malheur de leur déplaire. Voici donc qu'un citoyen doit ici craindre un autre citoyen. Et, ce qu'il y a de plus fâcheux, c'eſt que le citoyen honnête & vertueux doit craindre le citoyen fourbe & méchant.

„ Lorſque dans la même perſonne, remarque judicieuſement Mr. de Monteſquieu „

(9) Eſprit des loix Libr. XI. Chap. VI.

ou dans le même corps de magiſtrature la puiſſance légiſlative eſt réunie à la puiſſance exécutrice, il n'y a point de liberté; parce qu'on peut craindre que le même Monarque ou le même Sénat ne faſſe des loix tyranniques pour les exécuter tyranniquement."

„ Il n'y a point encore de liberté, ſi la puiſſance de juger n'eſt pas ſéparée de la puiſſance légiſlative, & de l'exécutrice. Si elle étoit jointe à la puiſſance légiſlative, le pouvoir ſur la vie & la liberté des Citoyens ſeroit arbitraire; car le juge ſeroit légiſlateur. Si elle étoit jointe à la puiſſance exécutrice, le juge pourroit avoir la force d'un oppreſſeur.

„ Tout ſeroit perdu ſi le même homme ou le même corps des Principaux ou des Nobles, ou du Peuple exerçoient ces trois pouvoirs, celui de faire des loix, celui d'exécuter les réſolutions publiques, & celui de juger les crimes ou les différends des particuliers."

Voici juſtement le cas où ſont les Surinamois. Le tribunal de police a la puiſſance légiſlative, parce que c'eſt de lui qu'émanent les réglemens, les ordonnances, & les arrêts qu'ils appellent *Plakkaats*. C'eſt auſſi ce même tribunal qui a la puiſſance exécutrice, parce qu'il exécute ſes ordonnances & bien ſouvent tyranniquement.

Il n'y a donc point de liberté à Surinam parce que le tribunal de police qui ne devroit avoir que l'exercice légitime de la puiſſance exécutrice, joint la puiſſance légiſlative & l'exécutrice à la puiſſance de juger les crimes des citoyens: & c'eſt de ces trois pouvoirs que naît le pouvoir arbitraire ſur la vie & la liberté des citoyens.

Pour conſerver donc cette précieuſe liberté, celui qui a la puiſſance légiſlative ne doit pas gouverner; & celui qui gouverne ne doit pas uſurper le droit de faire des loix. „ Si le Souverain, dit un auteur célebre, veut gouverner, ou ſi le Magiſtrat veut donner des loix, le déſordre ſuccede à la régle; la *force* & la *volonté* (10) n'agiſſent plus de concert, & l'Etat diſſous tombe ainſi dans le Deſpotiſme ou dans l'Anarchie. Rouſſeau contract ſocial livr. III. chap. 1. du Gouvernement en général.

Il ne manque à ce tribunal affreux que le pouvoir de juger les différends des citoyens. Ce pouvoir réſide dans le tribunal de juſtice dont je parlerai ci-deſſous.

Par ce que je viens de dire, l'on voit que le Gouvernement de Surinam eſt presque deſpotique, qu'un *ſeul* en eſt l'ame,

(10) L'auteur entend par *volonté* la puiſſance légiſlative & par *force* la puiſſance exécutrice.

qu'un ſeul fait des loix, les exécute & juge les crimes des citoyens.

Ce même G..... n'eſt pas à la vérité auſſi Deſpote dans le tribunal de juſtice, quoiqu'il en ſoit le Préſident. Ce tribunal a le bonheur d'avoir dans ſon corps quelques membres qui ne ſont pas des conſeillers ſerviles. Ils connoiſſent le droit ; ils tâchent d'être les protecteurs de la veuve & de l'orphelin opprimés ; & ils oſent être (lorſque l'équité l'exige) d'une avis contraire à celui du Gouverneur. Mais leur nombre eſt trop petit, & il le ſera toujours ; car s'il y a un planteur intriguant ou un ami du G..... on le fait d'abord conſeiller de juſtice (11). Peu importe qu'il ſoit ſans mœurs, ſans éducation, ſans connoiſſances. Son Plantage a à la fois la vertu de donner à ſon Maître des connoiſſances, des mœurs, de l'éducation. Ignore-t-il la juriſprudence ? *Themis* elle-même deſcend des Cieux pour aſſiſter ſon Eleve dans les jours que le tribunal de juſtice s'aſſemble. Mais ne ſeroit-il pas mieux de prendre dans la Hollande des *Cadets* de bonnes familles pour leur faire exercer à Surinam l'emploi honorable & délicat de Conſeiller

(11) Il eſt bien de remarquer ici que c'eſt le tribunal de police, qui crée les Conſeillers de juſtice ; & que par là ce Tribunal redoutable a une grande influence dans le jugement des différends des citoyens.

de juſtice? Ces *Cadets* ayant étudié la juriſprudence, ayant une éducation & des mœurs, ſeroient plus que les Arlô, les Rot... & les Kre... à portée de rendre un ſentence équitable. Il faudroit ſeulement leur fournir cinq mille florins par an. De cette façon on aſſiſteroit des familles pauvres; on pourvoiroit à la bonne adminiſtration de la juſtice, & le peuple Surinamois ſeroit content. Je *dis Content*: car il parut tel lorſqu'on fit Conſeiller de juſtice Monſr. Gr..... qui aux agrémens de l'eſprit joint une littérature univerſelle & de grandes connoiſſances dans la juriſprudence.

Je n'oublirai jamais l'anecdote ſuivante qui montre que les Surinamois, tout imbécilles qu'ils puiſſent être, connoiſſent quelquefois le mérite des gens en place, & par conſéquent leurs véritables intérêts (12).

(12) La ville de *Paramaribo* abonde en oiſifs comme toutes les villes ſituées dans un climat chaud. On y voit donc paroître plus qu'ailleurs des ſatyres, mais inſipides; elles n'ont ni le mérite de la diction, ni celui de la verſification. Un amas d'injures ſans ſel comme ſans goût, voilà ce qu'on appelle ſatyre a Surinam. De mon temps j'en ai vû une où on liſoit ces mots qui ſont en quelque maniere l'éloge de la ſociété de Surinam. *De tous les employés par la ſociété, Meſſieurs Wigbers & Heemskerke ſont les plus habiles & les plus honnêtes.* Nous n'oſons pas contredire d'auteur de la Satyre; mais nous oſerons aſſurer connoître d'autres bons Hollandois, dont l'honnêteté eſt ſans reproches, & dont les connoiſſances mériteroient les emplois les plus diſtingués.

Après que Monſieur Gr..... eut demandé la démiſſion de ſa charge pour mieux vaquer à ſes affaires, j'entendis dans une Compagnie prononcer ces mots. *Les bons Conſeillers de juſtice renoncent & des ânes les remplacent.* Ceux-ci donc ſont des Planteurs. Sont-ils riches ? Ils ſont au moins conſidérés comme tels: car les richeſſes dont jouiſſent aujourd'hui les Surinamois, ſont plus idéales que réelles.

Je ne ſaurois comprendre pourquoi un Conſeiller de police ou de juſtice doit être choiſi parmi des planteurs ? La richeſſe donneroit-elle des connoiſſances à Surinam ? Ordinairement elle eſt le partage de l'ignorance & de la méchanceté.

Eſt-ce qu'un Planteur ſeroit à l'abri d'être corrompu ? Il y en a parmi eux dont la foi eſt bien ſuſpecte & qui pour rétablir leurs affaires délabrées ſe refuſeroient difficilement à une injuſtice qui tourneroit à leur profit.

Pourquoi ne pourroit-on pas élire conſeiller de police un Médecin ? Le Docteur *Schilling*, par exemple, ſeroit très-capable d'exercer un tel emploi. C'eſt un Homme d'un ſavoir médiocre, mais auſſi à l'abri de toute corruption ; & il ſupplée à la médiocrité de ſes talens par ſon étude & par une application infatigable.

Le Docteur van Dam de même ſeroit inacceſſible à la corruption. C'eſt un homme de beaucoup de bon ſens, d'une érudition au-deſſus de la médiocrité, & il n'a d'autre défaut que celui d'envier les talens d'autrui: défaut néanmoins qui lui eſt commun avec beaucoup de grands hommes; Voltaire par exemple.

Le Doctr. van Wiert eſt un de ces Hommes, à qui les Surinamois ne rendent pas la juſtice qui lui eſt due. Ce vénérable vieillard poſſede parfaitement les langues latines & françoiſes. Verſé dans les belles-lettres, il les cultive avec ſuccès. Son étude dans la médecine pratique fait qu'il eſt plus heureux dans les guériſons des maladies que ceux qui ſuivent la théorie de cette ſcience. Trente ans de demeure à Surinam ſemblent lui avoir donné des droits pour entrer dans le Sénat *Auguſte* de Paramaribo. En un mot il ſeroit un très-bon Conſeiller de police. Il n'a d'autre défaut que celui d'oublier trop tôt ſes amis.

Ecoutons à ce propos l'avis d'un homme qui eſt autant au-deſſus de ſon ſiecle, que ſon ſiecle eſt au-deſſus des autres ſiecles.

„ C'eſt bien, dit-il, qu'en général l'adminiſtration des affaires publiques ſoit confiée à ceux qui peuvent le mieux y

donner tout leur temps, mais non pas comme prétend Ariſtote, que les riches ſoient toujours préférés. Au contraire, il importe qu'un choix oppoſé apprenne quelquefois au peuple qu'il y a dans le mérite des hommes des raiſons de préférence plus importantes que la richeſſe. Rouſſeau, contract ſoc. liv. 3. chap. V. de l'Ariſtocratie."

Ariſtote à la vérité préfere les riches aux vertueux: mais il faut bannir les ſentimens de ce philoſophe, comme on a banni des écoles ſa vieille philoſophie. Car l'humanité ſe refuſe à reſpecter par devoir ce qui n'eſt pas en effet reſpectable; & il eſt au-deſſous de la brute d'oſer conçevoir le projet de faire eſtimer ce qui n'eſt pas eſtimable.

Ce que je viens de dire ci-deſſus touchant l'opinion fauſſe dans la quelle on eſt ſur la richeſſe prétendue des Planteurs de Surinam, provient de ce que les Hollandois dans le temps où la Colonie étoit floriſſante, ont donné du crédit à tout homme qui l'a démandé. Des étrangers d'une foi ſuſpecte, & quelquefois ſans Patrie, ont demandé des ſommes immenſes; & ils les ont obtenues. Comme ils n'avoient rien à perdre, ils ont acheté pour *dix* ce qui ne valoit que *quatre*. Dans la ſuite comme un terrein de *quatre* n'eſt pas ſuffiſant pour payer les intérêts de *dix*, ils ſe ſont

trouvés tout d'un coup accablés de dettes. Les correſpondans Hollandois ne pouvant pas être payés de leurs intérêts font vendre les plantations par exécution. Mais les planteurs adroits ſe ſont appropriés déjà les revenus de pluſieurs années: & peut-être le plantage qui avoit autrefois cent negres, n'en a-t-il plus que quarante. Ces negres qui manquent, ſont-ils morts? Les planteurs les ont-ils vendus? Je l'ignore.

Vous attendez encore que je vous parle des finances. Je ne ſuis pas financier & je n'ai pas envie de le devenir. Cependant je trouve étrange que la Hollande, où l'on trouve des financiers très-inſtruits, n'ait ſu inventer de bonnes finances pour Surinam. Un planteur eſt ici ruiné par les impôts. Un uſurier, ou un bourgeois ſans plantage eſt à ſon aiſe, amaſſe des richeſſes ſans être obligé à ces mêmes impoſitions.

L'on dit auſſi que ces mêmes finances ſont très-mal adminiſtrées. J'ai entendu dire ſouvent que s'il arrive que les Tyrans du pays aient beſoin de quinze mille florins, l'on prend dans un comptoir de la ſociété autant de *Cartes*, monnoie courante de Surinam; & on y ſubſtitue une lettre de change endoſſée par Mr. le G.... Avec de tels ſecours l'on peut bien faire des

négoces. On a de l'argent pour un temps ſans en payer les intérêts. Le *Receveur* craintif ne refuſe rien. Il eſt trop adroit pour vouloir irriter des gens qui ſavent nuire. Mais cela eſt-il permis ? Non, me répond-on. Eh ! pourquoi donc chacun ſe tait-il ? Parce que chacun craint.

C'eſt auſſi un talent commun aux grands Légiſlateurs, que de ſavoir perſuader. *Numa* perſuada aux crédules Romains qu'il avoit un commerce ſecret avec la *Nymphe Egerie*. Et Meſſieurs de police ont ſu perſuader aux habitans de Surinam qu'ils ſont à craindre.

Je reviens au Chef de la Colonie. Il eſt Colonel d'un régiment que la ſociété entretient ici pour la défenſe du Pays. Les hommes dont ce régiment eſt compoſé, ſont des recrues qu'on envoie d'Europe. On a vu ſouvent dans ce régiment des Officiers d'expérience & de valeur. Mais les Soldats, qui ſont preſque tous Allemands, n'ont ni diſcipline ni courage. Car les Acheteurs d'ames (de *Ziel-verkoopers*) engagent à Amſterdam au ſervice de la ſociété des vieux, des enfans, & des malades, qui ne jouiſſant pas d'une ſanté parfaite, peu de temps après qu'ils ſont en Amérique, tombent dans un épuiſement qui vient des marches continuelles dans les

marais, & du climat trop contraire à des gens nés dans le fond de l'Allemagne.

Depuis quelques années les negres Marons ont cauſé aux plantations des dommages conſidérables. Ces malheureux à l'abri de forêts inacceſſibles & de marais impraticables ſe ſont rendus redoutables à la Colonie. C'eſt pourquoi les Etats Généraux ont envoyé ici depuis l'année 1773 un bataillon commandé par Monſr. le Colonel *Fourgeoud*. Si cet habile militaire n'a pu détruire les Marons, au moins les a-t-il empêché de ſortir de leurs bois, & d'apporter du dommage aux plantations.

La cabale & l'intrigue qu'on a ſuſcitées contre ce vertueux Colonel ſont l'ouvrage de Meſſieurs de police & de leurs partiſans. On a écrit en Europe entr'autres choſes que le pays n'avoit beſoin ni de lui ni de ſes troupes. On connoît maintenant la fauſſeté d'une telle impoſture; & l'on eſt perſuadé plus que jamais que le pays a beſoin des troupes des Etats; car Monſieur *Fourgeoud* ayant fait tous les préparatifs, qui annonçoient le départ des troupes dont il eſt le chef, toute la Colonie étoit dans l'effroi. L'un diſoit: ſi les Troupes des Etats vont à partir, je m'en vais auſſi partir pour l'Europe. L'autre ajoutoit; & moi je m'embarquerai pour la nouvelle

Angleterre. Tous enfin étoient dans la crainte pour leurs biens, & pour leur ſureté ; de ſorte que le tribunal de police ſe vit dans la dure néceſſité de députer un de ſes Membres pour aller prier Monſieur le Colonel Fourgeoud de ne pas quitter la Colonie dans des circonſtances auſſi critiques & dans le temps où l'on avoit plus que jamais beſoin de ſon ſecours. Cet habile Commandant ſe laiſſa fléchir. Que d'obligations n'ont pas les Surinamois a ce vertueux Helvetien qui les défend d'un ennemi implacable qui ne reſpire que le ſang & le carnage ?

Expoſé dans les marais & dans les forêts à l'inconſtance & à l'intempérie de l'air, nourri de pain noir, & de viande ſalée, Monſieur Fourgeoud, au lieu de reconnoiſſance, n'a reçu que des marques d'une ingratitude ſans exemple.

Les troupes Commandées par Monſr. Fourgeoud ſont d'autant plus néceſſaires, que l'on ne peut pas faire beaucoup de cas de celles de la *ſociété* ; car elles n'ont pas un chef qui ait de l'expérience, & de l'habileté.

Dernierement un Ami qui connoît parfaitement le pays, m'invita à faire un voyage ſur la riviere *Cottica*. Nous vîmes le fameux *Poſte Frydebourg*. Il y a là quatre-vingts hommes de troupes de la ſociété, commandées par un Capitaine.

Avez-vous vu par hazard dans des pays Catholiques un couvent au milieu d'une forêt ? C'eſt ce qu'eſt *Frydebourg*. Les ſoldats ſont les moines : Le Capitaine eſt leur prieur.

Tous les *poſtes* qu'on peut imaginer pour endommager les negres marons ſont inutiles. Dans les vaſtes immenſités des déſerts de l'Amérique, une *forteresſe* eſt comme une goutte d'eau de plus dans l'immenſe Océan.

Il faut donc que le tribunal de police tourne ſon attention ſur la diſcipline & ſur le régime des negres eſclaves. Car c'eſt de leur mauvaiſe diſcipline que ſont ſortis les premiers Marons. C'eſt la cruauté de Meſſieurs les Surinamois qui a expoſé la Colonie à la ſituation critique où elle ſe trouve.

La nature frémit à la vue du traitement atroce qu'eſſuient les negres eſclaves à Surinam.

Réflexion inutile.

Nous avons aboli depuis longtemps l'eſclavage en Europe comme étant contre le droit ſacré de la nature. Mais, par une contradiction honteuſe, nous allons à travers les dangers d'une mer orageuſe juſqu'aux côtes de Guinée. Nous y apportons des ciſeaux, de petits miroirs,

des rubans, & c'eſt en échange de ces bagatelles que nous achetons des hommes. C'eſt-là que la mere inhumaine & avare vend ſouvent l'enfant qu'elle devroit chérir, le frere ingrat ſon frere, & le pere yvrogne en échange de quelques bouteilles d'eau de vie vend ſon fils infortuné à la Politeſſe Européenne. Celle-ci tranſporte ces malheureux en Amérique pour y cultiver les terres de nos Colonies.

Que n'ai-je la plume qui a chanté les exploits du Grand Henri, ou celle de l'illuſtre Citoyen de Geneve, pour traçer ici le portrait de l'inhumanité qu'on exerce ſur ces malheureux!

Voici le premier ſpectacle qui m'effraya à mon arrivée en Amérique. Un Docteur Vandale, c'eſt-à-dire un homme né ſur les ſables ſtériles du Brandebourg, après avoir fait un voyage en France & en Italie, de rétour à Surinam, voulut châtier un de ſes eſclaves, qui peut-être ne le méritoit guere.

On prépara en conſéquence une quantité de verges de *Tamarin* de la groſſeur du doigt. Enſuite le maître, aidé d'un bourreau ſubalterne, fouetta ſon negre pendant une demi-heure. L'eſclave malheureux, arroſé de ſon ſang, demande pardon. Le maître inhumain ne l'écoute pas, & pourſuit ſes fonctions de Bourreau.

L'eſclave ſans haleine, moribond, les épaules enſanglantées & ouvertes, ainſi que dans l'été l'on voit la terre gercée par l'effet des rayons brûlans & perpendiculaires du ſoleil, tombe en diſant, *Pardon mon Maître, je me meurs.*

Saiſi d'horreur, il me ſembloit entendre la Nature effrayée crier à ce barbare, arrête malheureux! Cet homme eſt né libre: ſa liberté eſt un don du Ciel. Tous les Monarques de la terre n'ont aucun droit ſur cet infortuné, qui, pour être negre, ne laiſſe pas d'être homme.

Une Perſonne, qu'il n'eſt pas néceſſaire de nommer, ordonna à un mulâtre, ſon eſclave, de frapper la négreſſe ſa Mere. Le jeune mulâtre refuſa de mettre les mains ſur celle qui lui avoit donné le jour. Le maître cruel ayant réitéré inutilement ſes ordres, tua ſur le champ d'un coup de fuſil l'eſclave mulâtre.

La même Perſonne défendit à une jeune negreſſe de ſon plantage d'avoir aucun commerce avec des blancs, mais de s'en tenir au negres. La malheureuſe ayant couché avec le Directeur du Plantage en devint groſſe & ayant accouché d'un petit mulâtre mort, on l'enterra promptement de crainte que le maître ne le ſût. Celui-ci l'ayant ſoupçonné, fit déterrer le corps de l'enfant & le fit jeter à la voirie.

Une

Une Dame dont la beauté & les agrémens de l'eſprit égalent la barbarie de ſon cœur, voyageoit ſur la riviere *Surinam*. Ennuyée des cris d'un petit negre qui étoit au-deſſus de la barque entre les bras de ſa mere, elle ordonna à celle-ci qui avoit tenté inutilement tous les moyens poſſibles pour faire taire ſon Enfant, de le lui apporter ſur le champ. Dès que la Dame cruelle eut l'enfant dans les mains, elle le prit par les pieds, le plongea dans la riviere & le noya.

De tels crimes ſont impunis à Surinam; parce que les loix romaines ſont ici en vigueur relativement à l'eſclavage. Ces loix rejettent le témoignage des eſclaves contre leurs maîtres.

Je ſerois trop long, ſi je voulois pourſuivre la deſcription des cruautés qu'on exerce envers les eſclaves ſur leſquels nous n'avons d'autre droit que celui du plus fort. Contentons nous de dire avec Monſieur Helvétius (13) „ qu'il n'arrive point en „ Europe barique de ſucre qui ne ſoit teinte de ſang humain."

Il faut donc de l'humanité envers les eſclaves ſi l'on veut qu'ils obéiſſent, qu'ils travaillent ſans répugnance, & qu'ils ne s'enfuient pas dans les bois. Il eſt étrange

(13) De l'eſprit, diſcours I. Chap. III.

qu'un malheureux aventurier né dans un bourg de l'Allemagne, de la Suiſſe ou de l'Auvergne, ignorant toutes les commodités de la vie, après avoir acheté un plantage, devienne un Deſpote plus cruel & plus barbare que ces anciens habitans de la Guiane qu'on appelle *Caraïbes*.

Les Directeurs enfin, ceux qui préſident aux travaux des eſclaves dans les plantations, ne ſont pas moins inhumains que leurs maîtres. Dans l'abſence de ces derniers ils exerçent tous les actes les plus rigides du Deſpotiſme. Ils ſont poltrons pareſſeux, yvrognes, inſolens & ſi fiers, qu'ils dédaignent même de ramaſſer un mouchoir ou un papier qui leur tombe des mains. Il faut donc qu'un eſclave le ramaſſe; &, s'il n'eſt prompt à le faire, il eſſuie cinquante coups de bâton.

Le maître arrive-t-il dans cet intervalle? Le lâche directeur, de Deſpote qu'il étoit, devient le plus rampant des hommes. Il ſe proſterne le chapeau à la main, fléchit les génoux, & refuſe même de s'aſſeoir en préſence de ſon maître. Ce dernier s'en va-t-il? Voilà le Directeur content! il reprend ſa férocité & ſe fait apporter un verre de *Géneyre*: & c'eſt cette boiſſon ſi chérie des Directeurs qui a tué plus d'eſclaves en Amérique, que la petite vérole ou la grande n'ont emporté d'hommes dans le vieux continent.

Un Allemand, engagé en qualité de Directeur dans un plantage d'un de mes Amis, étant yvre, ordonne de couvrir la table pour le dîner. S'y étant assis, & ne trouvant pas les mets selon son goût, qui devoit assurément être *délicat*, il s'en plaint à la négresse favorite. Celle-ci répond qu'on avoit tout apprêté selon l'ordinaire. *Tu mens Friponne*, lui réplique le Directeur yvrogne : & après ces mots il lui plonge un couteau de table dans le cœur. La negresse expira sous le coup. Après quelques semaines le Directeur craignant les poursuites de la justice se coupa la gorge avec un rasoir (14).

Après de tels exemples osera-t-on faire l'Apologie de l'esclavage ?

Cependant il s'est trouvé un homme assez hardi pour se faire l'apologiste de l'esclavage. C'est Monsr. *Fermin* dans sa dissertation *s'il est permis d'avoir des esclaves dans les Colonies de l'Amérique.*

Je n'ai pas eu la patience de lire entierement sa dissertation : mais en la feuilletant j'ai trouvé à la derniere page, ces mots qui méritent d'être rapportés.

Quiconque veut être homme, en effet, doit savoir redescendre : l'humanité coule

(14) Ce Directeur étoit un saxon. Il s'appeloit *Algerman.* Il dirigeoit le Plantage *Practica* qui appartient à Monsieur *Caucanas.*

comme une ſource pure & ſalutaire, & va fertiliſer les lieux bas. Je ne ſaurois pas bien comprendre ce que c'eſt, qu'*une humanité coulante comme une ſource pure & ſalutaire.* Mais pour *fertiliſer les lieux bas*, je l'entens très-bien, & je crois même que Monſr. Fermin a fertiliſé beaucoup de *bas lieux* pendant ſon ſéjour à Surinam. On dit qu'il y a laiſſé quelques Mulâtres.

Enfin, plaiſanterie à part, l'Apologiſte de l'eſclavage mérite la même eſtime, la même vénération que l'écrivain reſpectable, qui fit l'apologie de la St. Berthelemi.

„ Quiconque juſtifie, dit un Auteur juſtement célebre (15), un ſi odieux ſyſtême, mérite du Philoſophe un profond mépris & du negre un coup de poignard."

„ Si vous portez votre main ſur moi je me tue, diſoit Clariſſe à Lovelace; & moi-je dirois à celui qui attenteroit à ma liberté: ſi vous approchez, je vous poignarde; & je raiſonnerois mieux que Clariſſe, parce que défendre ma liberté, ou, ce qui eſt la même choſe, ma vie, eſt mon premier devoir; reſpecter celle d'autrui n'eſt que le ſecond; & que, toutes choſes d'ailleurs égales, la mort d'un coupable eſt plus conforme à la juſtice, que celle d'un innocent.

(15) Raynal Hiſt. Phil. & Pol. &c: tom. IV. chap. XXX.

„ Dira-t-on que celui qui veut me rendre eſclave n'eſt point coupable, qu'il uſe de ſes droits? Où ſont-ils, ſes droits? Qui leur a donné un caractere aſſez ſacré pour faire taire les miens? Je tiens de la nature le droit de me défendre: elle ne t'a donc pas donné celui de m'attaquer. Que ſi tu te crois autoriſé à m'opprimer, parce que tu es plus fort & plus adroit que moi, ne te plains donc pas, quand mes bras vigoureux ouvriront ton ſein pour y chercher ton cœur; ne te plains pas, lorſque dans tes entrailles déchirées, tu ſentiras la mort que j'y aurai fait paſſer avec tes alimens. Je ſuis plus fort, ou plus adroit que toi; ſois à ton tour victime, expie maintenant le crime d'avoir été oppreſſeur.

„ Mais le droit d'eſclavage, ajoute le même Auteur, s'étend ſur le travail & la liberté, non ſur la vie. Eh quoi? Le maître qui diſpoſe de l'emploi de mes forces, ne diſpoſe-t-il pas de mes jours, qui dépendent de l'uſage volontaire & modéré de mes facultés? Qu'eſt ce que l'exiſtence pour celui qui n'en a pas la propriété? Je ne puis tuer mon eſclave, mais je puis faire couler ſon ſang goutte à goutte ſous le fouet d'un bourreau; je puis l'accabler de douleurs, de travaux, & de privations; je puis attaquer de toutes parts & miner ſourdement les principes & les reſſorts de

de ſa vie ; je puis étouffer par des ſupplices lents, le germe malheureux, qu'une négreſſe porté dans ſon ſein. Ainſi les loix ne protegent l'eſclave contre une mort prompte, que pour laiſſer à ma cruauté le droit de le faire mourir tous les jours."

Il faudroit à Surinam établir une peine contre les Directeurs yvrognes, qui les empêcheroit de ſe livrer à des accès de fureur contre les eſclaves. Un Directeur, qui dans l'yvreſſe, auroit fouetté un negre, devroit lui-même d'abord être fouetté. Car dans ce cas il ne châtie pas les negres pour les corriger, mais ſeulement pour ſatisfaire ſa brutalité.

Il faut donc que les Peres-conſcripts (16) veillent particulierement à ce que les directeurs ne ſoient pas inhumains, & qu'ils n'oſent pas ordonner des châtimens, lorsqu'eux mêmes en feroient plus dignes que les eſclaves.

L'autre abus, non moins conſidérable, qui s'eſt introduit parmi les directeurs, c'eſt de vouloir jouir de toutes les filles du plantage. Il eſt vrai (car il ne faut rien déguiſer) qu'ils ont appris cela de leurs maîtres : mais, & les uns & les autres ont tort de vouloir un ſerrail comme les orientaux. Et d'ailleurs, chaque negre a

(16) Meſſieurs de police.

ſa femme ſans laquelle il ne ſauroit vivre ; & il ne peut ſouffrir qu'un Blanc aille partager ce qu'il croit être à lui excluſivement. De là vient ſouvent la haine que les negres ont contre leur Directeur : & ſi cette haine eſt manifeſte, le lâche directeur s'en venge ſur eux, à la faute la plus légere.

Sous l'Empereur Claude on établit à Rome une peine contre les dames, qui auroient commerce avec leurs eſclaves (17). A Surinam il en faudroit une rigoureuſe contre les maîtres qui abuſeroient des filles eſclaves dans leurs plantages.

Il y a une diſpoſition dans les loix des Lombards qui paroit bonne pour tous les Gouvernemens. „ Si un maître corrompt la femme de ſon eſclave, ces derniers ſeront tous les deux libres." Tempérament admirable pour arrêter la monſtrueuſe incontinence des maîtres ?

Si une pareille loi avoit lieu dans cette colonie, je penſe que les plantations auroient bientôt beſoin de mains libres afin d'être cultivées.

L'on me dira peut-être que je ne dois pas être ſurpris de ce que les eſclaves ſont ainſi maltraités en Amérique, tandis qu'il y en a encore de nos jours en Europe.

(17) *Refertur ad Patres de pœna fœminarum quæ ſervis conjungerentur, ſtatuiturque ut ignaro Domino ad id prolapſa, in ſervitutem ſui conſenſiſſet, & qui nati eſſent, pro liberis haberentur. Tacit. Annal. lib. XII.*

Les auteurs des queſtions ſur l'encyclopédie font une remarque très-judicieuſe à propos d'eſclavage. „ C'eſt un péché, diſent-ils, dans un chartreux de manger une demi-once de mouton; mais il peut en ſureté de conſcience manger la ſubſtance de toute une famille. J'ai vu les chartreux de mon voiſinage hériter cent mille écus d'un de leurs eſclaves main-mortables, lequel avoit fait cette fortune à Francfort par ſon commerce. Il eſt vrai que la famille dépouillée a eu la permiſſion de venir demander l'aumône a la porte du couvent; car il faut tout dire. Diſons donc que les moines ont encore cinquante ou ſoixante mille eſclaves main-mortables dans le Royaume des Francs. On n'a pas penſé juſqu'à préſent à réformer cette juriſprudence chrétienne qu'on vient d'abolir dans les Etats du Roi de Sardaigne: mais on y penſera. Attendons ſeulement quelques ſiecles quand les dettes de l'Etat ſeront payées."

Le grand nombre d'eſclaves pourroit un jour produire une grande révolution dans la colonie de Surinam. On peut ici compter cent negres contre un Blanc. Cette réflexion devroit faire trembler ces ames cruelles qui ont étouffé tout ſentiment d'humanité.

Si les negres étoient capables d'une conjuration bien concertée & bien conduite,

ou pour mieux dire, s'ils avoient la *tête* des blancs, ceux-ci ſeroient dans le court eſpace d'une nuit exterminés & maſſacrés ſans qu'un ſeul en pût apporter la nouvelle en Europe.

Je ne me pique pas de prophétiſer, & d'ailleurs les Prophetes ne ſont plus à la mode; mais j'oſe dire que ſi on continue à traiter les negres en bêtes, nous ne ſommes pas éloignés d'une pareille révolution.

„ L'humanité, dit Monſieur de Montesquieu, qu'on aura pour les eſclaves pourra prévenir dans l'Etat modéré les dangers que l'on pourroit craindre par leur grand nombre: les hommes s'accoutument à tout, même à l'eſclavage, pourvû que le maître ne ſoit pas plus dur que le même eſclavage. Les Athéniens traitoient leurs eſclaves avec humanité, & l'on ne trouve pas écrit qu'ils ayent troublé l'Etat à Athenes, comme il ſecouerent celui de Lacédémone."

„ Les premiers Romains n'eurent point d'inquietude par leurs eſclaves; mais lorſqu'ils perdirent pour eux tous les ſentimens d'humanité, on vît naître les guerres civiles, qui avec raiſon ont été comparées aux guerres puniques."

A propos d'eſclavage, faiſons ici une obſervation. C'eſt que la loi de Moïſe à cet égard paroît très-dure. „ Si quelqu'un dit-elle, frape ſon eſclave, & que celui-ci

meure ſous le coup, le maître ſera puni: mais s'il ſurvit un jour ou deux il ne ſera pas puni parce que l'eſclave qui meurt, eſt ſon argent (18).

Etrange Peuple que celui chez qui la loi civile donne des bornes à la ſainte loi naturelle! C'eſt une loi qui contredit honteuſement le précepte du Décalogue *Non occides*, tu ne tueras point.

Je reviens encore aux negres transfuges.

J'ignore s'il ſera poſſible de les ſoumettre. Le Cardinal Bentivoglio étant à *Lucerne* écrivoit ainſi à un Ami. „ Qui voudroit s'aviſer de prendre les Alpes? Et qui voudroit ſouhaiter d'en avoir le commandement? Les Alpes ſont bonnes pour les Suiſſes, & les Suiſſes pour les Alpes."

Et moi, je dis que les marais & les forêts ſont faits pour les marons, & ceux-ci ſont faits pour les marais & pour les forêts.

Si l'on devoit agir dans une pleine ouverte de tous côtés, je ne doute point que Monſr. *Fourgeoud* n'eût déjà ſoumis les marons. Mais le malheur paroît être ſans remede. Car ſi vous cherchez les negres marons à l'*Eſt*, il ſont à l'*Oueſt*: ſi vous

(18) *Quum autem percuſſerit quiſpiam ſervum ſuum, vel Ancillam ſuam bacillo, & mortuus fuerit ſub manu eius, vindicando vindicabitur. Veruntamen ſi per diem, vel per duos dies perſtiterit, non vindicabitur, quia pecunia ejus eſt. Exod. Cap. XXI.*

les cherchez au *Nord*, il ſont au *Sud*. On dit même qu'ils ont des eſpions à *Paramaribo*, & que les réſolutions des blancs ſont connues par les negres avant que les démarches de ces derniers ſoient pénétrées par les blancs.

Il ſeroit à ſouhaiter pour le bien de la Colonie que les troupes de la ſociété fuſſent incorporées aux troupes des Etats, & commandées par le même Chef. Car dans l'état actuel je crois que J. N. pourroit bien ſoutenir une guerre *défenſive* par le moyen de ſes officiers; mais pour l'offenſive il faut un chef habile & d'expérience; & l'on a dit cent fois avec autant de plaiſanterie que de vérité; que la *Chicane* & l'*Art militaire* ſont des choſes incompatibles.

Je retourne au *Gouvernement* après la longue digreſſion que j'ai cru devoir faire en parlant des Troupes & des eſclaves, à cauſe du rapport qu'ont les unes & les autres avec le même Gouvernement.

La Tyrannie réelle conſiſte dans la violence du Gouvernement, & celui-ci eſt dans le cas de tyranniſer, parce que les trois pouvoirs dont j'ai parlé ci-deſſus, ſont réunis dans le même corps de Magiſtrats, c'eſt-à-dire dans le tribunal de police.

Rome née pour dominer ſur l'Univers eut ſes *Decemvirs*. Pour mettre fin à tous les démêlés qu'il y avoit entre le Peuple

& le ſénat, on créa ce terrible corps de Magiſtrats, qui, réuniſſant en eux la puiſſance légiſlative, l'exécutrice, & la puiſſance des jugemens, ſoumirent Rome à une tyrannie plus cruelle encore que celle de Tarquin.

Suetone m'aprend que *Claudius Appius Regillianus*, l'un des *Decemvirs*, dans le temps qu'on rédigeoit les loix, ayant tenté de mettre dans l'eſclavage une fille libre pour la débaucher, fut cauſe que le Peuple ſe ſépara de nouveau des Patriciens. *Claudius Appius Regillianus Decemvir legibus ſcribendis, virginem ingenuam per vim, libidinis gratia, in ſervitutem aſſerere conatus, cauſa fuit plebi ſecedendi rurſum à Patribus. Sueton. in vita Tiber. cap.* 2.

Rome fut donc étonnée du pouvoir qu'elle avoit donné: mais bientôt la puiſſance des *Decemvirs* s'évanouit, parce que les trois pouvoirs unis furent de nouveau ſéparés. Et le ſénat & le peuple rentrerent dans une liberté plus chere encore après une telle tyrannie.

Je ſais que ce ſeroit vouloir ridiculiſer les Surinamois ſi l'on vouloit les modéler ſur de grands exemples. La chétive ville de Paramaribo ne peut pas imiter la ſageſſe du ſénat auguſte de Rome. Ses habitans ſont ignorans. Comment pourroient-ils ſe propoſer de grands exemples, s'ils ne

connoiſſent ni l'hiſtoire, ni la politique? Ils ſont comme ce berger dont parle virgile, qui croyoit ſa cabane ſemblable à la ville de Rome. Le Berger avoue ainſi ſon ignorance à ceux qui entendent la langue ancienne *des Ceſars.*

Urbem quam dicunt Romam Meliboee putavi
Stultus ego huic noſtræ ſimilem, quo ſæpe ſolemus
Paſtores ovium teneros depellere foetus.
Sic canibus catulos ſimiles, ſic matribus bædos
Noram, ſic parvis componere magna ſolebam.
Verum hæc tantum alias inter caput extulit Urbes,
Quantum lenta ſolent inter viburna cupreſſi.

Virgil. Eglog I.

On a fait des requêtes aux Etats, au Prince, à la Société. On s'eſt plaint: mais ces plaintes ne ſont pas la requête humble d'un peuple qui demande juſtice; ce ſont les clameurs d'une faction turbulente & ſéditieuſe, avide de changement.

On a laiſſé entrevoir dans les requêtes cet eſprit de parti, cet eſprit envieux, inquiet & mécontent, qui fait ſoupçonner que ce n'eſt pas le bien public qu'on ſe propoſe, mais que l'intérêt particulier y a la plus grande part. L'influence des intérêts privés dans les affaires publiques entraîne néceſſairement la corruption dans le Gouvernement.

Au lieu de médire dans leurs requêtes, pourquoi Meſſieurs les planteurs n'ont-ils pas expoſé la nature de leur gouvernement, & les abus qui s'y ſont gliſſés ? Pourquoi n'en ont-ils pas avec reſpect propoſé les remedes ? Ils n'ont pas ſongé à tout cela. Les amours éthiopiens & les longs plaiſirs de la table ont fait enviſager leurs propres maux ſuperficiellement ſans en rechercher les cauſes cachées.

„ Notre eſprit (dit très-bien Ciceron en parlant d'autre choſe) familiariſé avec les objets qui le frappent tous les jours ne s'étonne plus des choſes qu'il voit, & il ne ſonge pas à en développer la raiſon. *Conſuetudine aſſueſcunt animi, neque admirantur, neque requirunt rationes earum rerum, quas ſemper vident. Cic. de Nat. deor. lib. III.*

Il y auroit pluſieurs moyens pour rendre à la colonie de Surinam une police exacte & la tranquillité néceſſaire ; je vais en propoſer quelques-uns.

Premier moyen.

Pour prévenir les uſurpations d'un corps auſſi redoutable que l'eſt celui des conſeillers de police, il ſeroit néceſſaire de ne pas rendre ſes membres perpetuels : mais de régler un temps à la fin duquel ils ſeroient ſupprimés. Ce temps qui ne devroit pas

être long, ôteroit aux abus le moyen de s'affermir.

La raiſon pour laquelle, au rapport d'*Eutropius*, l'autorité des Conſuls à Rome expiroit après un an, c'étoit afin qu'une longue durée de pouvoir ne rendît pas leur adminiſtration tyrannique. Ceux qui ſavent qu'au bout d'une année ils retourneront dans une condition privée, ſont fort loin de la tyrannie. Mais le latin d'*Eutropius* eſt meilleur que mon françois. *Et placuit ne imperium longius quam annum unum haberent: Ne pro diuturnitate poteſtatis inſolentiores redderentur, ſed civiles ſemper eſſent, qui ſe poſt annum ſcirent futuros eſſe privatos. Eutrop. Breviarium libr. I.*

II. *moyen.*

Que ces même Bourgeois qui ont le droit d'élection, euſſent auſſi le droit de dépoſer ce Magiſtrat, dont le choix ſeroit reconnu mauvais.

III.

Le troiſieme moyen ſeroit de créer des Magiſtrats particuliers pour exécuter les ordonnances émanées du tribunal de police, & d'autres pour juger les crimes des citoyens.

Quatrieme moyen.

Il fraudroit ôter à jamais au Gouverneur général la *préſidence* dans le tribunal de juſtice. On a abuſé trop ſouvent de cette *préſidence* pour ruiner dans leur affaires des hommes qui étoient contraires au Gouvernement. Le Préſident de ce Tribunal a le droit barbare de remettre la connoiſſance d'un procès aux *Kalendes Grecques*, c'eſt-à-dire de tranſporter l'examen d'une cauſe quelconque au temps qu'il lui plaira. On ſait qu'un tel retardement cauſe ſouvent des pertes conſidérables aux malheureux qui ſont en procès. Quand donc l'adjournement dépendra du tribunal de juſtice en corps, alors il n'y aura plus rien à craindre: ce tribunal étant, comme je l'ai marqué ci-deſſus, plus à l'abri d'être corrompu; puiſqu'on a vu dans ſon corps des membres fort inſtruits dans le droit, & d'une honnêteté reconnue. Tels ont été, par exemple les Gr .. les Goot... les Saf... les Reſt.... &c.

Le cinquieme & dernier moyen (car il ſeroit inutile d'en propoſer beaucoup) ſeroit d'ôter à jamais au Gouverneur du pays le commandement des troupes de la ſociété. Tibère n'auroit pas été ſi Deſpote, s'il n'eût été le chef des armées romaines.

A Pondicheri, à Madras il y a un Gouverneur & un Commandant général, dont les départemens divers, loin de cauſer le moindre tumulte, ne font qu'ajouter au bon ordre & à la tranquillité publique.

Suppoſons encore un moment que le Gouverneur de Surinam ſoit toujours un homme habile, honnête, humain, bienfaiſant. Ce Gouverneur étant homme, & ſe voyant revêtu de l'autorité civile, & de l'autorité militaire, ayant le pouvoir de faire des loix, celui de les exécuter, & celui de punir les crimes des citoyens, ſera toujours un Deſpote. Mais, ſans tous ces raiſonnemens, le Gouvernement militaire, depuis Auguſte juſqu'au Sultan qui regne aujourd'hui, a été toujours tyrannique.

Quand donc la charge de Conſeiller de police ſera annuelle; quand le pouvoir de faire des loix ſera ſéparé du pouvoir exécutif; quand il y aura à part un tribunal pour juger les crimes des citoyens; & quand..... &c: c'eſt alors qu'il y aura à Surinam une véritable Police & quelque ombre de Liberté.

Mais quand eſt ce que nous parviendrons à cette époque? Lorſque les Surinamois ſeront humains, juſtes & chaſtes; lorſque les Jéſuites ſeront humbles, & lorſque la Cour de Rome n'aura point de politique.

35505.

Ante leves ergo pascentur in æthere Cervi,
Et freta destituent nudos in littore pisces:
Ante pererratis amborum finibus exul
Aut ararim Parthus bibet aut Germania Tigrim.

Virgil.

Je suis &c:

AVIS AU LECTEUR ET AU RELIEUR.

Il y a erreur dans les chiffres. On a sauté de 32 à 49. Le relieur verra par les lettres qui dénotent les feuilles qu'il ne manque rien; & le lecteur pourra continuer sa lecture sans rien trouver d'omis, comme il verra par le nombre des chapitres.

F779
.E16r